

LA FORMATION

de la

VILLE de COMPIEGNE

INTRODUCTION

Fondation de la Ville par Charles le Chauve (875)

« CARLOPOLE »

Compiègne, en tant qu'agglomération urbaine, ne doit son origine ni à un oppidum gaulois, ni à une cité gallo-romaine. Ce fut une villa franque, qui, grâce à sa situation privilégiée entre la forêt et l'Oise, devint l'un des séjours favoris de nos rois (1).

Le traité de Verdun (843), en partageant l'Empire, priva Charles le Chauve d'Aix-la-Chapelle, ville si chère au cœur des Carolingiens, aussi ce prince, devenu empereur (875) eut l'ambition d'avoir en ses états la rivale d'Aix-la-Chapelle. C'est sa *villa* de Compiègne qu'il choisit pour y fonder cette capitale (*maximam civitatem*), à laquelle il donna son nom : *Carlopolé* (2).

Alors fut entreprise la construction d'un nouveau palais impérial, doté d'un atelier monétaire (3) et pourvu d'une chapelle desservie par un collège de cent chanoines. Cette collégiale, dédiée à Notre-Dame, Saint-Corneille et Saint-Cyprien (4), et enrichie de reliques insignés, fut solennellement inaugurée par l'empereur lui-même, au milieu d'un concours d'évêques et de grands, le 1^{er} mai 877 (5).

Le mois suivant (14 juin), Charles le Chauve, à la veille de partir pour l'expédition d'Italie contre les Sarrasins, règle les dispositions d'administration générale à exécuter en son absence. Au

(1) E. Morel, Cartulaire de Saint-Corneille, T. I, p. 5.

(2) Chroniques de Saint-Bertin, dans Hist. Fr., VII, 270 a.

(3) M. Prou, Catal. des monnaies carolingiennes, p. 41. - L'atelier fut supprimé par Louis VI en 1120, E. Morel, T. I, p. 87.

(4) Dès 917. E. Morel, Cartul. t. I, p. 18.

(5) E. Morel, Cartul., t. I, p. 1.

milieu des graves décisions prises en la mémorable assemblée de Quierzy-sur-Oise, l'empereur montre à quel point lui tient à cœur la construction de cette magnifique cité de Carlopole, en en prescrivant avec sollicitude l'achèvement : « ut castellum de Compendio a nobis coeptum, pro nostro amore et vestra honore, perficiatur in testimonium dilectionis vestrae erga nostram benignitatem » (6).

La mort soudaine de l'empereur (877) n'empêcha pas son œuvre de se poursuivre. C'est à Carlopole que son fils Louis le Bègue fut inhumé (882); c'est là aussi qu'en 888, l'assemblée des grands proclame Eudes, roi des Francs. Puis les Normands pillent, brûlent et ravagent tout. Grâce aux soins de Charles le Simple, les dommages sont réparés. Ce prince relève la ville en laquelle il édifie à côté de la Basilique, vénérée, une seconde collégiale, en l'honneur de saint Clément (915-918) (7).

Bien que fondée par Charles II et restaurée par son petit-fils, Charles III (8), la ville carolingienne ne conserva pas le nom de Carlopole. Sans doute, encore sous Philippe Auguste, des lettrés gardent le souvenir de son nom : le poète Guillaume Le Breton (9), au livre IX de sa *Philippide*, et le moine de Saint-Denis, Rigord (10), dans sa chronique, où il exalte la splendeur de « *Carlopolis, castrum pulcherrimum* ». Mais ce sont là savantes réminiscences de clercs, qui ne pouvaient prévaloir contre la force de l'usage populaire, lequel réunissait sous le même nom de *Compiègne*, la nouvelle comme l'ancienne ville « quod vulgo *Compennum* dicitur ». Et le nouveau castrum finit par évincer le vieux Compiègne, qui, laissé en dehors des remparts, ne sera plus qu'un simple faubourg : *Saint-Germain-lès-Compiègne*.

Le couronnement de Louis V (986), le sacre de Hugues, fils du roi Robert (1017), le concile de 1085, sont des indices de la vitalité de Compiègne au cours de ces x^e et xi^e siècles si remplis de guerres et de calamités.

Philippe I^{er}, à l'occasion de la translation du Saint-Suaire (1079) (11), institue, en faveur de la collégiale Saint-Corneille, une fête annuelle destinée à commémorer cette solennité; elle est apparemment à l'origine de la foire de la Mi-Carême si célèbre pendant tout le moyen âge.

L'activité intellectuelle à la fin du xi^e siècle est marquée par les disputes retentissantes que le chanoine de Compiègne Roscelin eut avec Abailard, son ancien élève (12), au sujet des universaux.

(6) Capitul. de Quierzy, art. XXVI, dans Hist. Fr., VII, 703 d.

(7) E. Morel, Cartul., t. I, p. 10, 17, 26. - Recueil des actes de Charles III, par Ph. Lauer.

(8) Brûlée deux fois, deux fois reconstruite par ce roi. - E. Morel, dans Bull. Soc. Hist. de Compiègne, XII, 369.

(9) Hist. Fr., XVII, 228.

(10) Ibid., 13 A.

(11) L'année 1082 donnée par le Chanoine Morel (Le Saint-Suaire de Saint-Corneille de Compiègne. - Compiègne, 1904), repose sur une interprétation fautive de la Vita beati Simonis comitis Crespeyensis de l'édition de d'Achéry (Paris 1651), cf. L. Carolus-Barré, Le Comté de Valois... dans Positions des Thèses de l'École des Chartes, promotion de 1934, p. 19.

(12) E. Morel, Cartul., I, p. 20.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE AU TEMPS DE LA COMMUNE XII^e-XIV^e SIÈCLE

Le XII^e siècle, qui fut pour beaucoup de villes françaises, une époque de développement et de prospérité, fut pour Compiègne d'une importance capitale : c'est alors que la ville actuelle se constitua.

Dès le début du siècle, le roi Louis VI prend sous sa sauvegarde les habitants de Compiègne et les marchands fréquentant la foire de la Mi-Carême, auxquels il accorde quelques privilèges (1).

En 1153, Louis VII permet aux bourgeois, habitant dans l'enceinte du bourg et dans les faubourgs, aussi loin qu'à la ville pourra s'étendre, de se constituer en *commune* (2).

En 1179, il cède à la Commune sa *prévôté royale* (justice, minage, censives sur Royallieu, et foreries de Compiègne et de Géromesnil (3), se réservant toutefois sa « grange », son cens de Compiègne, et différents droits (4).

En 1186, Philippe Auguste, confirmant les chartes de son père, octroie de nouveaux droits sur sa prévôté (tonlieu, change, four banal, corvées de charois de Venette et deux aires de moulin sur le pont) (5), et l'année précédente, ce même roi, à l'imitation de son aïeul, avait pris sous sa protection les marchands se rendant à Compiègne pour la foire de la Mi-Carême (6).

La prospérité devint si grande, vers la fin du siècle, que l'évêque de Soissons devait informer le pape que le « *castrum* » de Compiègne, où il n'y avait jamais eu qu'une seule paroisse, avait pris une telle extension qu'une division en trois paroisses s'imposait, que chacune de ces paroisses nourrirait facilement plusieurs prêtres, que jusqu'ici un seul prêtre desservait l'unique paroisse et que, en raison de l'affluence des habitants, les besoins spirituels du plus grand nombre y étaient rarement satisfaits. En conséquence, Innocent III autorisa l'évêque à disposer de la paroisse de Compiègne, le 25 mars 1198 (7). L'année suivante, après entente avec l'abbé de Saint-Corneille, l'évêque de Soissons, Nivelon de Chérisy, notifiait la création de deux nouvelles paroisses, qui seraient, comme l'an-

(1) Entre 1106 et 1128. - E. Morel, *Cartul.*, I, p. 85.

(2) En ce même temps, la reine Adélaïde, douairière de Compiègne, créait le village de la Neuville-Saint-Germain ou Royallieu. *Ibid.*, t. I, p. 131, 140.

(3) Saint-Sauveur près Verberie.

(4) E. Morel, *Cartul.*, I, p. 236.

(5) *Ibid.*, I, p. 263.

(6) *Ibid.*, I, p. 256.

(7) *Ibid.*, I, p. 226 et 227.

cienne, soumises à la juridiction spirituelle de l'évêque, et dont le patronage appartiendrait à l'abbé de Saint-Corneille (1199) (8).

Les nouvelles églises ne tardèrent pas à être édifiées et livrées au culte, puisque, dès février 1203, le nouveau curé de Saint-Jacques et celui de Saint-Antoine s'accordaient avec l'abbaye de Saint-Corneille, au sujet du casuel de leur église (9).

La création des nouvelles paroisses, qui absorbait des quartiers de la banlieue, nécessita l'édification d'une nouvelle muraille de protection au delà de l'ancienne, aussi Philippe Auguste fit-il construire 300 toises de fortifications, ainsi qu'en témoigne un devis de travaux non daté, mais antérieur à 1212 (10).

Tels sont les principaux événements qui sont à la base de la formation de la ville actuelle.

Nous ne nous proposons pas d'écrire ici l'histoire de la ville de Compiègne, mais simplement de préciser les éléments qui ont contribué à sa formation, de fixer les cadres dans lesquels s'est développée la vie de la cité.

Comment se présentait la Ville au temps de la Commune ?

Pour en fixer l'aspect, il suffira de mettre en relief tous les établissements existant alors, en étudiant au fur et à mesure les domaines qui appartenaient à chacun d'eux.

On passera donc en revue successivement :

- I. - L'abbaye de Saint-Corneille et la Couture Charlemagne,
- II. - La collégiale de Saint-Clément et sa seigneurie territoriale,
- III. - Les autres établissements religieux :
 1. - La collégiale de Saint-Maurice,
 2. - L'Hôtel-Dieu Saint-Nicolas-au-Pont,
 3. - Saint-Nicolas-le-Petit,

(8) Ibid., I, p. 349 - La confirmation du pape est datée du 26 janvier 1207 (n.st.), p. 388.

(9) Ibid., I, p. 372, 374.

(10) Devis de travaux de fortifications à exécuter: Galterus de Mulent. — Apud Compendium debet facere .III. tesias de muro novo de calce, ita quod habeat .IIII. tesias in altum usque ad antepectus, et alterum elevare, ita quod similiter habeat .IIII. tesias in altum usque ad antepectus et .IIII. pedes de alatorio, et debet proferre et intabulaire usque ad murum intus et exterius de calce, et .IIII. portas singulas cum duplicibus tornellis et fossatis de .L. pedes in latum et de .XXX. pedes in profundum; et hoc debet facere pro .II. lb. de quibus burgenses pagabunt, .IX. et .L. lb. et Rex mille et .L. lb. — (Victor Mortet et Paul Deschamps, Recueil de textes relatifs à l'histoire de l'architecture, XII^e-XIII^e siècles, dans Collection de textes pour servir à l'étude de... l'histoire, Paris 1929, p. 214).

L'enceinte de Compiègne n'a pas été modifiée dans son tracé depuis Philippe Auguste. Les travaux effectués postérieurement, surtout au XVI^e siècle, n'ayant fait que renforcer le système de défense (de Bonnault, Compiègne sous la Ligue). Deux documents, l'un antérieur à 1242 (cf. infra, p. 8, note 4), l'autre daté de 1258, relatif à l'installation des Cordeliers à l'intérieur de Compiègne « en Domeliers », en donnent la preuve; ainsi que l'énumération des différents tours inscrits à l'intérieur des murs que mentionnent de nombreux documents, de la fin du XIV^e au XVIII^e siècle (infra, p. 18-19). — Un texte de 1453 (Carolus Barré, Etude sur la bourgeoisie... les Kerromp) d'après CC 19, fol. 290, précise que l'enceinte de la ville mesurait 1.600 toises; les 300 toises de fortifications élevées par Philippe Auguste, d'après le devis cité ci-dessus ne représentent donc qu'un cinquième environ de l'enceinte totale. Peut-être en édifiât-il davantage? ou bien la réfection de l'ensemble ne s'imposait-il pas alors, et s'agissait-il simplement d'enfermer et de protéger les quartiers nouvellement annexés.

4. - Le prieuré de Saint-Pierre,
5. - La léproserie Saint-Lazare ou la *Madeleine*, en dehors des murs,
6. - La commanderie du Temple et ses fiefs,
- 7-8-9. - Les églises paroissiales,
10. - Le Crucifix, en l'église Saint-Corneille,
11. - Le couvent des Franciscains installé en 1229,
12. - Le couvent des Dominicains installé en 1257,
13. - Le béguinage,
14. - Les nonnains de Saint-Jean ou Sainte-Perrine,
- IV. - Le palais ou châtel du roi et les fiefs mouvant de la *Grosse-Tour*,
- V. - Le *Donjon* et la seigneurie compiégnnoise des sires de Pierrefonds et les fiefs en relevant,
- VI. - La seigneurie de la Ville provenant du domaine des sires de Pierrefonds, et les diverses acquisitions faites au temps de la Commune,
- VII. - Enfin on terminera cette première partie par un exposé des monuments ou centres de la vie urbaine, et des éléments topographiques du temps de la Commune.

I. - L'ABBAYE DE SAINT-CORNEILLE ET LA COUTURE CHARLEMAGNE

C'est en 1150 que l'église des chanoines de Compiègne ou des *clercs de Sainte-Marie*, comme on disait alors, fut remplacée par une abbaye bénédictine qui adopta le vocable des martyrs Saint-Corneille et Saint-Cyprien (1).

L'inconduite des chanoines avait rendu cette réforme nécessaire, mais la substitution ne se fit ni sans tumulte, ni sans révolte. Lorsque l'apaisement put enfin se produire, un certain nombre d'anciens chanoines se soupirent et finirent leur existence aux côtés des moines.

L'abbaye bénédictine de Saint-Corneille, qui subsista jusqu'à la Révolution, fut véritablement, pendant des siècles, l'âme de Compiègne.

La dotation faite par Charles le Chauve aux chanoines passa aux bénédictins. Elle consistait essentiellement, à Compiègne, en un domaine rural, appartenant à l'église, qu'on a désigné sous le nom de

(1) E. Morel, *Cartul.*, I, p. 118. Ce vocable, à vrai dire, était de fondation, comme en témoignent la charte de Louis VII et le diplôme de Charles le Simple, du 26 juillet 917 (*Ibid.*, I p. 18).

Couture Charlemagne (2), terme impropre qui résulte d'une confusion d'ailleurs fort ancienne entre les deux empereurs Charles. Cette culture, en effet, ne fut donnée qu'en 877 par Charles le Chauve, mais dans l'imagination populaire, le bienfaiteur de Compiègne fut identifié avec Charlemagne, dont les chansons de geste ne cessaient de perpétuer les fabuleux exploits.

Est-il possible de délimiter cette Couture Charlemagne et de retracer ainsi une fraction du Compiègne carolingien? La question a déjà tenté les érudits et la *Société Historique de Compiègne* a publié sur ce sujet, en 1911 (3), un article se proposant d'interpréter la charte DL du *Cartulaire de Saint-Corneille*, qui, précisément, traite des limites de la Couture Charlemagne à l'intérieur de la ville, et qui porte la date de novembre 1246 (4).

Malheureusement, les auteurs de l'article n'ont pas réussi à dégager le sens de la charte en question. Leur embarras, bien compréhensible d'ailleurs, se trahit dès le début par cet avertissement (p. 196) : « Nous avons suivi notre tracé vers l'Est, sans nous préoccuper de ce qu'il devenait entre la Pantière et l'Oise; c'est que, sur ce point, la charte est muette et qu'elle n'a évidemment pas été dressée en vue d'une description complète... » (5).

Cette précaution de style est déjà de nature à mettre en garde le lecteur qui, s'il se reporte au titre même du document, remarque que celui-ci a pour objet précisément de délimiter les possessions de Saint-Corneille dans Compiègne; et il se demande pourquoi le rédacteur de l'acte, qui n'était autre que le prévôt de l'abbaye (6), aurait fait un travail incomplet, et négligé d'indiquer, sur la plus grande partie de son parcours dans la ville, la limite de la Couture Charlemagne.

Transcrivons le premier paragraphe qui est ainsi conçu :

Le Cousture Nostre-Dame, qu'on apèle le Cousture Karlemaine, commenche a le Pantière (7) et s'estent a main senestre, jusques au puis de nostre ostelerie...

Ce texte est très clair : la Couture commence à la Pantière, c'est-à-dire à la place devant le portail de Saint-Corneille, d'où il faut prendre à gauche, jusqu'au puits de l'Hôtellerie.

(2) Un diplôme de 1106 dénomme le domaine de Saint-Corneille « *Cultura Karoli* », *Ibid.*, p. 58.

(3) H. Bernard et P. Guynemer. *La Couture Charlemagne*, dans *Bull. Soc. Hist.*, XIV, p. 189.

(4) E. Morel, *Cartul.*, II : « C'est le terre de l'église de Compiègne en le ville et terroir de Compiègne, mise en escript par Dans Jehan de Méricourt, lors prévost de l'abée de Compiègne, l'an... 1246, novembre ».

(5) Les mots ne sont pas soulignés dans le texte.

(6) Jean de Méricourt, qui sera abbé de Saint-Corneille en juillet 1242 (*Gallia Christ.* IX, p. 433). L'acte daté de 1246 n'est donc que la copie d'un acte rédigé par Jean de Méricourt alors qu'il n'était encore que prévôt, c.-à-d. antérieurement à juillet 1242.

(7) Pantière ou Panthière. Lieudit devant le portail de l'église Saint-Corneille où étaient les marchands (Enquête de 1451, *Arch. nat.*, S 4565). - De même à Saint-Denis, la Place Panthière, devant le portail de l'église, était utilisée pour l'étalage du pain vendu hors boutique (Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. v. au mot Panetière). - Deux passages de Suger, cités par du Cange (*Glossaire*, éd. Henschel t. v. au mot Pantera), montrent que les boulangers devaient à l'abbé un cens pour les étaux de la pantière, et que sur cette place se vendaient d'ailleurs toutes sortes de marchandises. L'origine de ce mot se trouve dans Du Cange (t. v., p. 50, col. 2) au mot panetaria : *cellarium seu locus ubi conficitur panis*.

Dès le départ, les commentateurs de la charte se fourvoient. Pour quelle raison nous conduisent-ils au puits de la rue du Pont (rue Jeanne-d'Arc actuelle)? Les puits ne manquaient pas dans le vieux Compiègne! Ce faux départ les entraîne par la rue des Croissants aux remparts (8) de la rue des Cordeliers, et ils avouent: « Cette hypothèse est indispensable, autrement anomalies et impossibilités de tout genre vont s'accumuler... et la charte deviendrait « incompréhensible ». Hélas, leur hypothèse indispensable n'évite pas les anomalies et la charte n'en est pas devenue plus claire... L'itinéraire fantaisiste se poursuit par la rue des Lombards, et en formant un V (*sic*) sort par la porte de la ville... pour n'y plus revenir, puisque nous ont-ils dit « pour le reste la charte est muette ».

Tout cela ne peut se soutenir; l'interprétation prétendue est nettement fautive, et il faut la reprendre entièrement.

Revenons donc au texte même de la charte de 1246 où le prévôt de l'abbaye écrit: Au départ de la Pantière, il faut prendre « *a main senestre, jusques au puis de nostre ostelerie...* »

Tout d'abord, remarquons qu'il y a deux façons de trouver sa gauche quand on se tient devant un monument, selon qu'on le regarde ou qu'on lui tourne le dos. Or, il est à présumer que le rédacteur de l'acte, vivant dans l'abbaye s'orientait à la sortie de l'église, c'est-à-dire en tournant le dos au portail, et que, débouchant de la Pantière, il prenait sa gauche vers le *Change*, pour longer ensuite les anciennes rues de l'Etoile et des Lombards (plan Chandelier), et atteindre le coin de la rue de Pierrefonds et de la rue du Paon (rue d'Alger actuelle), aux abords de la chapelle Saint-Nicolas-le-Petit.

Nous savons en effet, que la maison contiguë à cette chapelle, était en 1553 « *anciennement appelée l'hostellerie* ». Or, le document, qui donne ce détail, émanant de Saint-Corneille (9), il y a tout lieu de croire qu'on est bien ici devant l'« ostellerie » de l'abbaye, de 1246, dont le souvenir n'était pas encore complètement effacé au xvi^e siècle.

Il s'agit maintenant de savoir s'il y avait un puits devant cette maison de l'hôtellerie. Or, un autre document, contemporain du précédent (1568), va précisément nous le révéler. Il existait un *puits ferré* devant la maison faisant le coin de la rue de Pierrefonds et de la rue des Chérons (rue d'Alger, actuelle) (10).

Nous voici donc bien parvenu, en prenant à gauche de la Pantière, jusqu'au puits de l'hôtellerie, donné comme point de repère par la charte de 1246. Et puisque nous sommes assuré d'être sur la bonne voie, poursuivons notre lecture.

(8) Il est vraisemblable que la première enceinte du vieux castrum ait passé en effet rue des Cordeliers, mais en 1246, il ne pouvait plus en être question, de nouvelles murailles ayant été construites sous Philippe Auguste (cf. supra, p. 6, n° 10).

(9) Cueilleret de Saint-Corneille, tour Saint-Nicolas-le-Petit (CC 110, n° 3).

(10) GG 76, fol. 20 v° (De Pierre Malemain et sa femme, héritiers d'Aubin le Fèvre pour une maison faisant le coing devant le puits ferré des rues des Chérons et de Pierrefonds tenant à Saint-Nicolas-le-Petit).

et de la a main senestre aussi par le rue... jusques as murs de le ville.

Une fois devant le puits, tournant à gauche par la rue des Chérons ou du Paon, et la rue Amisart ou Widebourse (11) (c'est-à-dire la rue d'Alger actuelle), nous arrivons aux murs de la ville.

et li murs meisme sunt en nostre terre jusques à l'iaue.

Il s'agit bien là de la partie nord des anciens remparts qui avaient dû être construits, en effet, en pleine terre de l'abbaye, puisque la Couture Charlemagne s'étendait bien au delà de la ville (12), et en longeant ces remparts à gauche, on arrive en effet jusqu'à l'eau, c'est-à-dire à l'Oise (13).

et d'ileuc tout contre val, jusques a le maison Wistasse le Boursier qui marchist au prael, lequele maisons est de le terre de l'église.

Il est difficile ici de préciser l'emplacement de la maison d'Eustache le Boursier; du moins sait-on quelle se trouvait en bordure du « prael ». Or, après avoir longé l'Oise vers l'aval, on arrivait à la rue du Prael (14) (ruelle du Donjon du plan Chandelier). Le « prael » s'étendait donc à l'extrémité de cette ruelle, le long de la rivière, entre la Porte-Notre-Dame (rue Selférino) et la rue du Pont (rue Jeanne-d'Arc). Et puisque le Donjon, ancien château d'Agathe de Pierrefonds, ne faisait pas partie de la Couture (15), il faut situer la maison d'Eustache le Boursier entre la rue Notre-Dame et la ruelle du Donjon, celle-ci devant limiter la Couture Charlemagne.

et le grange Isart Gemmart et le maisons Jehan le Taneur et le maisons Yvon le Pescheur et toute le rue ou Pierres de Trachy maint, jusques a le rue qui est entre le maison Estene le Boursier et Marie Harele.

Ce passage ne mentionnant que des noms de propriétaires, bien difficiles à identifier et à situer, ne nous permet qu'un tracé approximatif. La maison d'Yvon le Pêcheur ne devait pas être éloignée du quartier des poissonniers, lequel était desservi par la rue Saint-Nicolas, ou de l'Hôtel Dieu, appelée fréquemment, encore aux xvi^e et xvii^e siècles, rue des Pêcheurs ou rue des Poissonniers.

et d'ileq; si com les grans maisons des hales as grans pignons de pierre et le maisons Perron Treboullart se comporte, jusques a nostre cour as pilers...

Ici nous retrouvons un point de repère certain. « Les grandes maisons des halles aux grands pignons de pierres » avaient été construites en 1207 (16), soit trente-neuf ans auparavant, sur la

(11) La charte de 1319 confirme à la Ville, les caves de la rue Amisart (E. Morel, Cartul., t. III).

(12) On se borne ici à délimiter la Couture Charlemagne à l'intérieur de la ville, selon les termes de la charte DL du cartulaire.

(13) Les auteurs de l'article refusent de voir ici l'Oise et traduisent l'eau par les fossés.

(14) Encore appelée rue des Préaux ou Voirie du Donjon. Ces noms sont donnés concurremment du XV^e au XVIII^e siècle (CC 20, CC 40, fol. 17^vo).

(15) A moins d'usurpation; mais la chose est peu probable, car Saint-Corneille, dans ce cas, aurait par le roi, fait obliger l'usurpateur à démolir son château, comme cela se fit en 1092, E. Morel, Cartul., I, 46. - En tous cas, en 1248, le Donjon ne pouvait être compris dans la Couture.

(16) E. Morel, Cartul., I, p. 363.

Cour-le-Roi (place du Marché) et elles ont donné naissance à la rue de la Corne-de-Cerf, qui prend précisément rue des Trois-Barbeaux, presque en face de la rue Saint-Nicolas ou des Pêcheurs, non loin du Donjon, où nous avons laissé notre tracé.

Après avoir passé les halles, en remontant la rue de la Corne-de-Cerf, on arrive au *tour des Pilliers* (17), entre Bout-rue et la rue des Bonnetiers, et on se retrouve, après avoir refermé le cercle, devant la Pantière, au point de départ, (18) ayant démontré ainsi que, entre la Pantière et l'Oise, la charte n'est pas « muette » !



Vérifions maintenant, au moyen d'autres documents, le tracé qui vient d'être exposé. Au lieu d'envisager la Couture Charlemagne par rapport à l'abbaye, définissons la du dehors, par rapport à ses voisins (19).

Suivant le même itinéraire que précédemment, considérons cette fois, tout au long du parcours, les îlots de maisons ou *tours* extérieurs à la Couture, en notant les seigneuries auxquelles ces tours appartenaient.

Du même point de départ, la Pantière, prenons donc successivement :

LES CHANGES. — Les maisons, en bordure de la place, du côté opposé au portail de Saint-Corneille, faisaient partie du *tour des Châteaux*, et étaient de la seigneurie de la Ville, sauf l'hôtel des Coquelets formant l'angle de la rue Saint-Antoine, qui appartenait à la Commanderie du Temple.

Les maisons suivantes, entre la rue Saint-Antoine et la rue des Boucheries, situées *tour des Rats*, étaient au prieuré de Royallieu.

Celles entre la rue des Boucheries et la rue des Croissants, dans le *tour du Chevalet*, étaient aussi à Royallieu ou à la Ville.

(17) Bull. Soc. Hist. de Comp., t. XIV, p. 196. A notre avis, il convient de lire ici Tour et non Cour des Pilliers. L'original étant perdu, on ne peut vérifier. (Cartul., B, p. 161, fol. 135 v°).

(18) Bornes de Saint-Corneille. — Le compte de J. Champion, coté CC 96, fol. 7 et 19 v°, nous apprend que des bornes de Saint-Corneille étaient fixées devant le Gros Clocher (Saint-Michel); d'autre part, il est spécifié en CC 106, fol. 47, que la boutique située rue Salle l'Abbé, proche des murs de Saint-Corneille, et les autres boutiques, situées entre le Gros Pilier et le Gros Clocher de Saint-Corneille ont été reconnues en la censive de l'abbaye.

(19) Nous avons reconstitué l'historique des différents tours, ou flots de maisons de Compiègne, à partir du XV^e siècle, et noté avec soin de quelles seigneuries dépendaient chacun d'eux. Cette étude formera une seconde partie à la « Formation de la Ville de Compiègne ». Disons déjà que si des accords ont pu modifier, entre le XIII^e et le XV^e siècle, les possessions compiégnoises de Saint-Corneille, ils n'ont pas entamé le tréfonds primitif du monastère, c'est-à-dire la Couture Charlemagne. Cela est spécifié explicitement dans l'accord du 25 mars 1294 (n. st.). « Pour éviter des contestations incessantes, l'abbaye cède à la Commune le tréfonds de 63 maisons dont elle a la seigneurie, mais qui sont de la prévôté ou justice de la ville » (E. Morel, Cartul., t. III, p. 233).

Pour l'explication du mot « tour » se reporter au début de la deuxième partie. — La Pantière donna son nom à l'îlot formé par l'abbaye et les maisons groupées autour d'elle, que l'on appela tour de la Pantière, aussi bien que Tour de Saint-Corneille, ce qui montre l'importance du lieu de la Pantière. Nous continuerons à utiliser le plan Chandelier de 1734, en raison des transformations importantes subies par Compiègne depuis cette époque.

RUES DES PRISONS, DE L'ÉTOILE (ancienne) et DES LOMBARDS. — Entre la rue des Croissants et la rue des Cordeliers, les maisons, inscrites dans le *tour des Croissants*, dépendaient de la seigneurie de la Ville.

RUE DU PLAT-D'ÉTAIN. — Entre la rue des Cordeliers et la rue des Domeliers, les maisons du *tour des Orgues* relevaient des fiefs du Travail et de Fleury (mouvants de Pierrefonds).

RUE DU PAON. — Des maisons du *tour Saint-Nicolas-le-Petit* avaient bien appartenu, à un moment donné, à Saint-Corneille, mais l'abbaye les avait cédées à la Commune en 1294, en spécifiant que si ces maisons étaient de sa seigneurie, elle n'étaient pas de sa prévôté, mais bien de celle de la Ville. Cette précision suffit, pour éliminer de la Couture Charlemagne le tréfonds ainsi cédé (20).

RUE WIDEBOURSE. — Bordant la rue (*tour Widebourse*) se trouvaient le chef-lieu du fief du Travail, puis des maisons de la censive de Royallieu (21).

LES REMPARTS, construits à travers la Couture.

L'OISE.

RUE DU DONJON, qui anciennement se prolongeait plus à l'Est avant de tourner vers la rue Saint-Nicolas (22). — Le Donjon et ses dépendances provenaient d'Agathe de Pierrefonds; les maisons du *tour du Donjon* ou des *Barbeaux*, donnant sur la rue Saint-Nicolas, étaient de la seigneurie du Temple; quant à l'hôtel des Barbeaux lui-même, situé vis-à-vis la rue de la Corne-de-Cerf, nous en ignorons la censive et ne pouvons affirmer si la Couture Charlemagne englobait ou contourrait cet hôtel.

RUE DE LA CORNE-DE-CERF. — Longeant le *tour du Moulinet*, cette rue n'existait pas avant le XIII^e siècle et devait faire partie intégrante de la Cour-le-Roi, dont elle fut démembrée, et séparée par les bâtiments des halles, construits en 1207 (23). La Cour-le-Roi n'ayant été donnée à l'abbé de Saint-Corneille qu'en 1150, par Louis VII, était donc en dehors de la Couture Charlemagne (24).

BOUT-RUE. — Le petit *tour des Piliers*, siège des prisons de Saint-Corneille, fut-il donné à l'abbaye en même temps que la Cour-le-Roi, ou avait-il été compris dans la Couture? Il est difficile de le préciser (25). Le *tour des Clochettes*, qui lui fait pendant de l'autre côté de la place était en la censive de Royallieu.

Et, par la RUE DES CLOCHETTES, nous voici revenu à la Pantière, notre point de départ.

(20) E. Morel, Cartul., t. III, p. 233.

(21) Royallieu possédait même l'hôtel du Paon (ancienne Banque de France) enclavé dans le tour du Paon, qui pour tout le reste de son étendue était de la Couture Charlemagne.

(22) Au XVII^e siècle, un accord signé entre la Ville et le Procureur du Roi Jean Le Féron, modifia la Voirie du Donjon « pour le profit du jardin de l'hôtel » de Le Féron (Lancry de Raimberlieu, du plan Chandelier).

(23) E. Morel, Cartul., t. I, p. 399.

(24) Ibid., I, p. 383.

(25) Une des six baronnies de Saint-Corneille « fief de Jaux, dit de la Geôle ou des Piliers » (Louis de Gaya, Les huit barons fiefés de Saint-Corneille, chap. XIV).

Cette contre-épreuve nous paraît concluante, et sauf en deux points où la ligne subit un léger flottement (rue des Chérons et vers le Donjon), on peut dire que la Couture Charlemagne, dans l'intérieur de la ville, est circonscrite de façon certaine. Ainsi se trouve délimitée la dotation compiégnoise faite en 877 par Charles le Chauve à Saint-Corneille, qui, ayant sur son domaine toute justice depuis que le roi Henri I^{er} lui eût abandonné sa prévôté royale (26), était seigneur de la moitié, sinon des deux tiers, de la ville de Compiègne, à l'intérieur des remparts.

II. - LA COLLÉGIALE de SAINT-CLÉMENT ET SA SEIGNEURIE

Une seconde collégiale fut fondée en l'honneur du saint pape martyr Clément, par Charles le Simple et sa femme Fréronne (Frédérune), pour donner aux étrangers et aux pauvres assistance et sépulture 915-918 (1). A sa tête était un doyen élu par les chanoines de Sainte-Marie, puis par les bénédictins de Saint-Corneille qui les remplacèrent.

Saint-Clément fut doté d'un domaine territorial d'une contenance de 136 « carrés », pris dans le palais de Compiègne. Comme Saint-Corneille, Saint-Clément fut seigneur de sa terre; mais aucun document antérieur au XIII^e siècle, ne nous renseigne sur cette seigneurie. Par contre, plusieurs actes des XIII^e et XIV^e siècles émanant des prévôts de la Collégiale (2) nous apprennent que des maisons en la censive de Saint-Clément étaient situées rue des Jacobins, vers la porte aux Tripiers, rue des Tripiers, rue aux Chevaux et de part et d'autre de l'église. Ces indications, rapprochées des actes postérieurs, suffisent à montrer que l'îlot de maisons ou *tour de la Couronne*, circonscrit par la rue aux Chevaux, la rue « vis-à-vis du Portail Saint-Clément », la rue des Jacobins et la rue « au long des Jacobins », faisait partie de la seigneurie de la Collégiale. Et, si on considère que Saint Louis, en 1257, installa les Dominicains ou Jacobins sur l'emplacement d'une partie de la seigneurie des chanoines de Saint-Clément (3), il y a lieu d'ajouter au *tour de la Couronne*, cet emplacement du couvent des Frères Prêcheurs, pour le faire rentrer (au moins partiellement) dans le domaine primitif de Saint-Clément.

(26) E. Morel, Cartul., t. I, p. 39 et Spœhné, Catal. des actes d'Henri I^{er}, n^o 22.

(1) Ibid., I, p. 10, 17, 26.

(2) Ibid., II, p. 80 (1231). - En 1235, Saint-Clément scelle de son sceau (Ibid., II, p. 162 et III, p. 206). - Bibl. Nat., n. acq. fr. 3656, n^o 4, 8, 10, 56. - Arch. Hôtel-Dieu, 1291 (n. st.), publié dans t. III du Cartul. de Saint-Corneille, p. 206. - Galleran de Vaux, prévôt de Saint-Clément, en 1317 deviendra bailli d'Amiens (1330), de Vermandois, ... et Président du Parlement (1344).

(3) E. Morel, Cartul., II, p. 460. Les chanoines furent indemnisés par le don de sept livrées de terre (en dix muids et demi) entre Royallieu et l'Oise, c'est-à-dire depuis le Clos de Chepoy jusqu'à Mercières (FF, n^o 23).

On doit encore y joindre le lieu où était édifée l'église collégiale elle-même, dit *tour Saint-Clément*, dont la seigneurie, au xv^e siècle, appartenait aux chanoines pour une large part, la Ville et Royallieu possédant, derrière le chevet de l'église, les maisons donnant sur la rue du Pont, face au Nord.

Enfin, dans la partie sud du *tour de l'Ange*, Saint-Clément avait encore en censive maison et terrain, touchant à l'hôtel Saint-Christophe et aux murs de la Ville (4), et il y a apparence qu'une partie des remparts ait été, comme pour Saint-Corneille, construite sur son domaine; Saint-Clément, en effet tenait aussi en censive hors la Ville, vers Saint-Germain, des maisons situées rue aux Chevrieux (1342). Cette rue *aux Chevrieux* devait assurément son nom à une resserre de chevrieux, à laquelle elle aboutissait.

En somme, la dotation de Charles le Simple et de Frénone serait représentée, dans la Ville, par la partie sud du *tour de l'Ange* (près des remparts) (5), le *tour de la Couronne*, le couvent des Jacobins, la partie sud du *tour de Saint-Clément*, avec deux ou plusieurs hôtels du *tour du Châtel du Roi*. Le tout formant domaine d'un seul tenant, coupé au sud, par les remparts, qui, à cet endroit séparaient la ville du faubourg Saint-Germain (6).

Dans le diplôme de Charles le Simple, de 917, il est question du **Breuil de Compiègne**, comme limite des terres de Saint-Clément. Le Chanoine Morel était d'avis de le situer au nord du domaine de la Collégiale, et M. Jean Béreux, archiviste de l'Oise, se rangeant à son avis, a proposé de l'identifier avec la Cour-le-Roi. Le texte du diplôme, fortement mutilé, est d'une interprétation malaisée et peu sûre; mais rien, selon nous, n'oblige à placer le Breuil, au Nord. La phrase en question malheureusement tronquée se termine par ces mots « et adhaeret brojlo », c'est ce qu'il importe surtout de retenir : le domaine de Saint-Clément était attenant au Breuil.

Or, les terres de Saint-Clément, qui comprenaient à l'intérieur des murs la rue aux *Chevaux*, s'étendaient, au delà des murs, en direction du Sud vers la rue des *Chevrieux*, la ruelle des *Loups* conduisant place *Devant le Chenil*, la rue des *Vaches*, le fief de la *Lebrière*. C'est bien vraisemblablement de ce côté qu'il faudrait chercher le Breuil « attenant au domaine de Saint-Clément » si Broilium ou broilum a bien signifié « resserre de gibier, parc », ainsi que l'a expliqué M. Philippe Lauer (7). Et cette définition était bien exacte à l'origine, mais à l'époque carolingienne le « Breuil n'est plus le Brogilos gaulois, qui a perdu son sens intermédiaire

(4) Etat du temporel de Saint-Nicolas-au-Pont, p. 39 v^o (Bibl. de Comp.).

(5) Sans doute doit-on ajouter la bande de terrain comprise entre les remparts et la rue aux Chevaux, qui prolonge le *Tour de l'Ange* et à laquelle on a parfois donné le nom de *Tour de la Poterne* (GG 49^e (1, 16).

(6) On est tenté d'attribuer au domaine primitif de Saint-Clément, non seulement l'hôtel de la Huchette situé à l'angle de la rue des Jacobins et de la rue des Gourneaux, mais encore en bordure de cette dernière rue, l'hôtel de la Hote et peut-être aussi la Grange du Lendit et l'Hôtel des Gourneaux qui ne devaient à la Ville qu'un surcens... (cf. II^e partie : *tour-du-Chatel-du-Roi*). L'hôtel actuellement dit des Gourneaux a des caves qui communiquaient avec Saint-Clément, par-dessous la rue des Gourneaux.

(7) Bull. des Antiquaires de France, 1938, p. 159.

de parc enclos, pour prendre celui de pré, compris dans la réserve domaniale », d'après les savants travaux de M. Ch. Edm. Perrin et de André Deleage (8).

On peut donc croire que, si la Cour-le-Roi (*aula*), à l'intérieur du palais, pouvait être utilisée pour des réunions limitées, le Breuil, vaste prairie, attenant au palais, permettait au contraire des rassemblements considérables; et c'est au Breuil de Compiègne que Carloman promulgua, en 883, l'un de ses capitulaires (9).

III. - AUTRES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

1. - LA COLLEGIALE SAINT-MAURICE

La collégiale de Saint-Maurice, dont l'origine est inconnue, nous apparaît au XI^e siècle (1). Comme celle de Saint-Clément, elle était composée de chanoines, ayant des vicaires pour les suppléer dans leurs obligations (1191) (2). Ces deux collégiales offrent d'ailleurs entre elles de grandes ressemblances et leur histoire est souvent intimement liée (3). Mais, tandis que Saint-Clément avait une seigneurie territoriale et une église construite en son domaine, Saint-Maurice n'avait été dotée que de rentes, ne possédait pas de sceaux de juridiction, et sa chapelle était construite en la Couture Charlemagne, entre la Pantière et la rue des Clochettes (à l'endroit indiqué par le plan Chandelier), et c'est l'abbé de Saint-Corneille lui-même qui était doyen de la collégiale de Saint-Maurice (4).

2. - L'HOTEL-DIEU SAINT-NICOLAS-AU-PONT

On a prétendu que l'Hôtel-Dieu, était d'origine mérovingienne (5). La chapelle Saint-Eloi qui subsistait encore au XV^e siècle, et qui aurait été la chapelle primitive de l'Hôtel-Dieu, est peut-être un argument en faveur de l'hypothèse, qui ferait de Saint Eloi le fondateur du premier hôpital de Compiègne (6). En tout cas, une Maison-Dieu est déjà mentionnée dans le diplôme de Charles le Simple de 917.

(8) Perrin, Recherches sur la seigneurie rurale en Lorraine (IX^e-XII^e siècle), Paris 1935, p. 745, et A. Deleage, La vie rurale en Bourgogne, jusqu'au début du XI^e siècle, Mâcon, 1941, t. I, p. 456-7.

(9) Le baron de Bicquille dans Quelques recherches historiques... sur les origines de Compiègne (1875) était d'avis de situer le Breuil, à l'est de la ville, depuis la rue de la Madeleine et le carrefour Bellicart jusqu'à Royallieu... (p. 25).

(1) E. Morel, Cartul., I, p. 52.

(2) Ibid., I, p. 288.

(3) Ibid., II, p. 161 (juin 1235).

(4) Ibid., II, p. 161 (juin 1235).

(5) Dr Ozanne, L'Hôpital Saint-Nicolas-au-Pont, dans Bull. Soc. Hist. de Comp., t. XX, p. 126.

(6) Cette chapelle Saint-Eloi est citée dans les anciens comptes de la ville (CC 12, CC 13, CC 19).

Vers 1190, l'Hôtel-Dieu fut reconstruit pour faire face aux nécessités nouvelles dues à la grande extension de la ville à cette époque. L'expression de 1198 : *nouvel hôpital près du Pont*, ferait croire que l'hôpital venait d'être rebâti en un lieu nouveau, que l'on aurait pas jugé utile de préciser s'il avait été réédifié sur son ancien emplacement; et la dénomination qui lui fut donnée depuis cette époque, Saint-Nicolas-au-Pont renforce cette probabilité (7). Et l'on peut alors se demander si, avant 1190, le premier Hôtel-Dieu n'était pas cet autre établissement charitable, appelé, en 1246 et en 1251, l'Hôtellerie de Saint-Corneille, en 1312, Saint-Nicolas-au-Puits, et qui prit, dès 1294 et 1319, le nom de Saint-Nicolas-le-Petit (8) dont l'emplacement nous est connu exactement par le plan Chandelier, et dont il sera parlé au chapitre suivant.

L'Hôtel-Dieu nouveau ne faisait pas partie intégrante de Saint-Corneille, mais l'abbaye, qui en avait le patronage, se vit confirmer ses droits au cours de l'année 1164 (9).

Saint-Nicolas-au-Pont n'eut pas, à proprement parler, de domaine territorial; mais il reçut au cours des temps, parmi les nombreux legs ou dons à lui octroyés par des âmes charitables, des censives de maisons et même des fiefs.

Dès 1366 et encore en 1433, l'Hôtel-Dieu avait droit de prendre sur l'hôtel des Trois-Pucelles, situé vers la porte de Paris, un cens de deux deniers (10).

Le Cardinal Pierre d'Ailly lui laissera sur le Change (*tour des Croissants*) l'hôtel du Lion Rouge, qui sera échangé, le 27 avril 1626, contre l'hôtel de la *Clef*, sis rue du Pont, appartenant à Royallieu.

Enfin, l'Hôtel-Dieu, à la mort de Jean de Jouengnes (vers 1473), entrera en possession du fief Thomas Quillet, sis en partie à Compiègne et mouvant de Pierrefonds (11).

3. - SAINT-NICOLAS-LE-PETIT

Cet hôpital, dont il vient d'être question, était, dès mars 1251, propriétaire de la ferme de Sept-Voies (1) pour laquelle l'abbé de Saint-Corneille signa alors, au profit de Foucard le Chaussetier (2), bourgeois de Compiègne, un bail emphytéotique, dont une clause réservait la vigne de Chantepie, pour les besoins de son *hôtellerie*

(7) L'acte de 1198 (Cartul., I, p. 328) qui parle des frères du nouvel hôpital près du Pont et de la nouvelle chapelle, et celui de la donation d'un jardin par Agathe de Pierrefonds à l'hôpital Saint-Nicolas, en 1192 (Ibid., I, p. 302) semblent justifier la date de 1190, donnée par Lambert de Ballyhier, dans « Compiègne historique et monumental », comme la date de la construction du nouvel Hôtel-Dieu.

(8) Ibid., aux dates indiquées, cf. infra § 3.

(9) Ibid., pp. 175-184.

(10) Bibl. nat., n. acq. fr. 3556, n° 29. Cet hôtel est dit, en 1484, situé vers la porte de Paris; il aurait appartenu au XVI^e siècle à un nommé Guillaume Picard.

(11) Carolus Barré. Les fiefs de Compiègne relevant du château de Pierrefonds et leurs seigneurs, Comp. 1938-39, p. 53.

(1) Com. de Baugy, cant. d'Estrées-Saint-Denis, arr. de Compiègne.

(2) En 1262 : Foucard le Chaussetier, dit de Coudun. E. Morel, Cartul., III, p. 33.

« ad opus hospitalarie nostre » (3). Nous avons vu précédemment que l'hôtellerie de Saint-Corneille était située au coin de la rue de Pierrefonds et de la rue d'Alger et qu'elle s'identifiait avec Saint-Nicolas-le-Petit (4), marqué au plan Chandelier; de plus, un acte de 1312 nous informe que la censive de la maison de Saint-Nicolas-au-Puit était réclamée par Saint-Corneille (5).

Le maître de Saint-Nicolas-le-Petit était l'un des grands officiers de l'abbaye.

4. - LE PRIEURÉ DE SAINT-PIERRE

Ce prieuré est mentionné en 1191; son église en 1183 et son cimetière en 1199. Il est question de la prébende de Saint-Pierre dès 1155 (6). C'était aussi un des six « Offices » de l'abbaye de Saint-Corneille (7). Son emplacement est marqué au plan Chandelier sous le nom des Minimes, religieux auxquels il fut cédé en 1608 par Saint-Corneille.

5. - LA LEPROSERIE SAINT-LAZARE

Elle fut construite par Saint-Corneille, en dehors de la ville, sur le domaine royal. Vers 1112, Louis VI confirme aux chanoines l'administration temporelle et la juridiction de cette maison (8) qui ne devait recevoir que des lépreux originaires de Compiègne.

Son souvenir est conservé par la rue de la Madeleine actuelle.

Le maître de Saint-Ladre était aussi l'un des grands officiers de Saint-Corneille (9).

6. - LA COMMANDERIE DU TEMPLE

La maison du Temple, en la censive de l'abbaye de Saint-Corneille dès 1214 (1), était située sans doute déjà à l'emplacement marqué au plan Chandelier : rue Notre-Dame.

Les chevaliers du Temple avaient la seigneurie foncière de plusieurs maisons de la ville (2) :

(3) E. Morel, Cartul., II, p. 378. - En 1717, le prieur de Saint-Nicolas-le-Petit était encore propriétaire de la ferme de Sept-Voies (A. Bazin, Topographie de l'ancien Compiègne, 1905, p. 51).

(4) Cf. supra, Saint-Corneille et la Couture Charlemagne p. 9 et Saint-Nicolas-au-Pont, p. 16.

(5) E. Morel, Cartul., III, p. 353; et Arch. nat., S 4565, fol. 2 (1451).

(6) E. Morel, Cartul., I, pp. 143, 146, 157, 207, 246, 287, 296, 351.

(7) Arch. nat., S. 4565. - Le quartier Saint-Pierre était compris dans la limite suivante : Porte des Papillons et la rue « en remontant derrière Saint-Jacques » jusqu'au coin de l'hôtel du Paon, la rue Widebourse et, par derrière l'hôtel du Roi, jusqu'à la porte Chapelle et de là, le long des murs, par la tour des Osières à la porte d'Ardoise jusqu'à la dite porte des Papillons (Bibl. nat., Picardie XIX, fol. 412 v°).

(8) E. Morel, Cartul., I, pp. 67, 157. - D. Berthaud cite un acte de Louis IV, de 950, qui déclare que Saint-Lazare est de la juridiction de Saint-Corneille (Bibl. nat., Picardie XIX, p. 46). Cet acte ne figure pas dans le Recueil des actes de Louis IV, de Ph. Lauer.

(9) Ibid., I, p. 303.

(1) J. Desmarest, Les Templiers à Compiègne, dans procès-verbaux de la Soc. Hist. de Compiègne, XXXII, 1929, sans référence.

(2) Arch. nat., S 4994.

1° - Au tour des Châteaux : le tréfonds des hôtels donnant sur la rue Saint-Antoine, c'est-à-dire des *Cocquelets* (faisant le coin des Changes), de la *Roue (Brouette)*, de l'*Arbalète*, des *Chapeaux Rouges* (à l'angle devant l'église Saint-Antoine), et en retour sur le Petit-Change (rue devant Saint-Antoine), ceux des *Maillets* et du *Bar* (3).

2° - Au tour du Donjon, ou des *Barbeaux* : le tréfonds de quelques maisons rue Saint-Nicolas, allant de la ruelle du Donjon aux dépendances de l'hôtel des Barbeaux.

3° - Au tour Saint-Antoine, rue de Paris, l'hôtel du *Limaçon*, non loin de la porte de Paris, et l'hôtel de la *Pennevaire*, près de l'église, touchant à l'hôtel du Bœuf.

4° - *Tour Saint-Clément* et vers la porte de Soissons. En juillet 1253, le Temple cède à cens à la Commune une maison près de Saint-Clément, et des cens et rentes sur des maisons près la porte de Soissons (4), moyennant 15 livres de rente.

7, 8, 9. - LES EGLISES PAROISSIALES

L'autel de *Saint-Germain* donné une première fois à Saint-Corneille par Charles le Simple (5), lui fut rendu en 1092, sur la demande du roi Philippe I^{er}, par l'évêque et l'archidiacre de Soissons (6).

Les rapports entre l'abbaye et l'église furent réglés par acte daté de 1178 (7).

Les églises de *Saint-Jacques* et de *Saint-Antoine*, créées en 1199, étaient déjà livrées au culte en 1203 (8).

10. - LE CRUCIFIX EN L'EGLISE DE SAINT-CORNEILLE

La cure du *Doyenné* ou du *Crucifix*, connue dès 1155 (9), avait été érigée dans la nef même de l'église de Saint-Corneille. Une enquête de 1214 précise que les *fieffés* de l'abbaye sont de droit paroissiens de l'autel du Crucifix, et aussi les officiers de l'église non mariés (10).

11. - LES CORDELIERS

Le couvent des Franciscains, Frères-Mineurs ou Cordeliers, installés d'abord au faubourg de Paris, hors les murs (1229), fut

(3) CC 19 bis, fol. 48.

(4) E. Morel, Cartul., I, p. 430.

(5) Ibid., Cartul., I, p. 21.

(6) Ibid., I, pp. 48 et 49.

(7) Ibid., I, p. 233.

(8) Supra, p. 6.

(9) E. Morel, Cartul., I, pp. 143, 162.

(10) Ibid., I, p. 425. - Louis de Gaya. Les huit barons fieffés de Saint-Corneille, ch. XII, p. 93. Les fieffés, les fermiers en dépendant, Saint-Corneille-au-Bois, Saint-Nicolas-le-Petit, et ceux qui y demeurent, sont de cette paroisse (D. Berthaud, Bibl. nat., Picardie XIX, fol. 46).

transféré à l'intérieur de l'enceinte de la ville, en plein quartier des Domeliers, 1246, et s'agrandit notablement en 1258 (1).

12. - LES JACOBINS

Le couvent des Dominicains, Frères-Prêcheurs ou Jacobins, fut fondé en 1257-1258 par Saint Louis, en la terre de Saint-Clément, à proximité du château royal, dont une partie des bâtiments fut très vraisemblablement détachée à leur profit (2).

13. - LE BEGUINAGE

Une communauté de béguines existait à Compiègne, rue des Chevaux, derrière l'hôtel de l'Ange, au *tour* de ce même nom (3).

En février 1307, Jeanne Lardé, fille de défunt Ernoul Lardé, aumône à la Table-Dieu 4 livres, 2 sous, 8 deniers parisis (4); et en août 1315, Marie Pouillette, fille de Jean Pouillet, bourgeois de Compiègne, donne à Saint-Nicolas-au-Pont, une terre à Venette, pour célébrer son anniversaire (5).

Ces deux béguines appartenaient aux plus notables et plus anciennes familles de Compiègne.

14. - SAINT-JEAN HORS COMPIEGNE (Sainte-Perrine)

Chanoinesses de Saint-Augustin, les « nonnains de Saint-Jean-hors-les-Murs » s'installèrent à Saint-Germain-les-Compiègne, à l'emplacement des Cordeliers, lorsque ceux-ci se fixèrent dans l'intérieur de la ville, 1246 (6).

Elles possédaient à Compiègne même un hôtel au *tour des Orgues*, donnant sur la rue Neuve, dont elles avaient la censive (1582-85), et un autre hôtel au *tour de la Couronne* (7).

15. - L'HOPITAL SAINT-JEAN-LE-PETIT

Cet hôpital ne fut fondé qu'en 1329 (environ dix ans après la suppression de la Commune), par Jean de Rameru et Jeanne sa femme, pour y loger treize pauvres. Un chapelain devait y dire la messe tous les jours. Son emplacement est marqué au plan Chandelier, rue du même nom, près du Marché au blé.

(1) « Fors les murs de Compiègne, près du faubourg de Paris, où étaient les Frères Mineurs » suivant le testament d'Herbert ou Herboilles, bourgeois de Compiègne, juin 1255 (Bibl. nat., Picardie XIX, fol. 420 verso). - E. Morel, Les Nonnains de Saint-Jean... dans Bull. Soc. Hist. de Compiègne, XII, p. 339, et Cartul., à sa date.

(2) E. Morel, Cartul., II, pp. 446, 460.

(3) Acte du 16 mars 1517, collect. Vannaque : Dominique Charvet vend une maison à Compiègne, nommée le Guébinage (sic), en la rue des Chevaux, tenant... devant l'hôtel de l'Ange..., et arrérages dus sur la maison du Béguinage... (au cabinet de l'auteur).

(4) Arch. Hôtel-Dieu, 12^e partie, 20^e liasse, n° 4, publié par E. Morel, dans le Cartul., III, p. 321.

(5) E. Morel, Cartul., t. III, p. 375.

(6) Cf. note 1.

(7) Arch. nat. S 4565.

16. - HOTELS DEPENDANT D'ABBAYES ETRANGERES

Plusieurs monastères des environs possédaient un hôtel à Compiègne.

L'abbaye d'*Ourscamp*, ordre de Cîteaux, du diocèse de Noyon, avait le sien, dès 1169, situé sur les bords de l'Oise, en la seigneurie de Saint-Corneille. Elle en achète un autre en 1209.

L'abbaye de *Corbie*, ordre de Saint-Benoît, du diocèse d'Amiens, en acquit un en 1221, qu'elle vendit en 1285. Cet hôtel qui passa, par la suite aux Célestins de Sainte-Croix d'Offémont, était situé à l'endroit du jardin des Arquebusiers.

L'abbaye de *Saint-Jean-aux-Bois*, ordre de Saint-Benoît, du diocèse de Soissons, possédait une maison rue Darnetal, en 1223.

L'abbaye de *Royaumont*, ordre de Saint-Benoît, du diocèse de Beauvais, reçut tout d'abord du roi Saint Louis le *Donjon* d'Agathe en avril 1246. Elle l'abandonna par la suite et acquit, en 1370, un hôtel rue Saint-Pierre, donnant rue des Courtieux d'Avregny (rue d'Enfer), dont l'emplacement est marqué par la rue Saint-Louis, qui fut percée à travers sa propriété (8).

IV. - LE PALAIS ou CHATEL DU ROI et LES FIEFS MOUVANT DE LA GROSSE TOUR

LE CHATEL DU ROI

Les documents des XII^e et XIII^e siècles fournissent peu de renseignements sur le château royal; du moins nous confirment-ils sa situation, au bord de la rivière, en face de l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas. Ils nous apprennent aussi que nos rois continuaient à y séjourner fréquemment (1).

C'est par un acte donné en son palais de Compiègne, en 1173, que Louis VII le Jeune, entouré de ses grands officiers, institue le chapelain de sa chapelle royale et fixe les émoluments qui devront lui être alloués, à lui et à ses successeurs. Le roi prend soin de spécifier que, lorsque lui, son fils ou la reine, habitera le château, le chapelain recevra un supplément journalier de quatre pains, un demi-setier de vin, un paquet de chandelles et deux deniers parisis (2).

(8) E. Morel, *Cartul.*, aux dates. - Le Donjon ne fut démoli qu'au cours du siège de 1430, aussi D. Berthaud fait-il erreur en disant que le Donjon n'est que le souvenir du château élevé et démoli sur l'ordre du roi.

(1) Des actes royaux sont datés du palais de Compiègne, dès 1085, cf. Prou, *Actes de Philippe I^{er}*; Soehné, *Actes de Henri I^{er}*; Luchaire, *Catalogue des Actes de Louis VI et de Louis VII*.

(2) Ce chapelain, nommé Marc, avait droit annuellement à 50 sous parisis, 2 muids de froment, 6 muids de vin (E. Morel, *Cartul.*, I, p. 203). Le même acte publié par Guynemer (*Cartul. de Royallieu*, p. 72), fait ressortir un lapsus dans le cartulaire de Saint-Corneille: Après la 7^e ligne finissant par « modios », il faut rétablir « frumenti ad mensuram parisiensem et sex modios »...

Philippe Auguste, dont les nombreux actes, datés de Compiègne, attestent les fréquents séjours qu'il fit au château (3), ajoutera, en août 1216, pour le luminaire de sa chapelle, en cire et huilé, une rente de 40 sous parisis à prendre sur la prévôté (4).

Enfin Philippe le Bel, qui fonda le prieuré de Royallieu, en août 1308, confia aux religieux de cette maison, de l'ordre du Val des Ecoliers, le soin de desservir la chapelle royale, et leur fit délivrer, en 1313, les revenus affectés à l'entretien du chapelain ordinaire (5), notamment les *maisons* et *estable derrière la Tour de Compiègne*.

Les religieux de Royallieu eurent quelques difficultés à entrer en possession de l'ancienne demeure des chapelains royaux; ce ne fut qu'en 1347, après une enquête minutieuse, menée par le lieutenant du bailli de Senlis, qu'on parvint à définir en quoi consistait cette demeure (6). Elle était située dans le château, derrière la *tour*, tenant d'une part à la *fourrière*, et derrière à deux maisons dont l'une était vis-à-vis de la porte de l'Hôtel-Dieu. Le chapelain accédait à son habitation par un escalier qui prenait au-dessous de la *grant-salle du châtel*, puis, par un autre escalier, gagnait les étages supérieurs. Au rez-de-chaussée, était un *célier*, où il resserrait ses provisions; enfin, une *étable*, pouvant loger cheval et vache, attenant à sa maison, était à sa disposition. De sa demeure, le chapelain montait sur les *murs* du châtel, gagnait un « *prael* », qui était à une *tournelle* devant l'Hôtel-Dieu, « ouquel prael il avoit ses esbattements », et de là, il parvenait à la *chapelle*.

Cette maison située « en la forteresse du châtel » fut donc, avec ses dépendances attribuée aux religieux de Royallieu.

Déjà en 1312, Philippe le Bel avait abandonné aux mêmes religieux sa *petite grange*, située entre la grande (dite *grange aux champarts*) qu'il leur avait donnée précédemment, à l'entrée principale du château (7).

On voit par là que toutes les dépendances du château, comprises entre la Grosse-Tour et l'entrée principale, et donnant sur la rue du Pont, passèrent au prieuré de Royallieu. On voit aussi que le démembrement du vieux palais se poursuivait de plus en plus (8), et que si la *Grant-Salle* et la *Grosse-Tour* devaient être conservées jusqu'au milieu du xv^e siècle, comme siège de l'administration

(3) Léopold Delisle, Catalogue des actes de Philippe Auguste.

(4) E. Morel, Cartul., I, p. 451, et Guynemer, op. cit., p. 73.

(5) Ces revenus sont en augmentation sur la dotation faite en 1173 par Louis le Jeune; ils comprennent les 2 muids de froment, mesure de Paris, payables en août sur le minage de Compiègne, et les 6 muids de vin, mesure de Paris, plus 4 sous pour le transport du « pressoir royal de Rivecourt », tenu par Saint-Nicolas-au-Pont, et une somme de 4 livres 10 sous, au lieu de 50 sous, plus 60 sous pour l'achat d'une robe, 30 sous de surcens annuel légués par l'ancien chapelain Raoul (à prendre sur la maison de Gérard Compère, hors la porte de Paris), le casuel, lorsque le roi ou sa maison (commune nostrum) vient au château, enfin l'usage du bois sec en forêt et les maisons et étable derrière la tour de Compiègne.

(6) Guynemer, op. cit., pp. 32, 70. - Le chapelain Raoul n'y résidait plus depuis 38 ans; il y était resté 50 ans et avait desservi la chapelle de 1259 à 1309. (Cf. l'acte de 1313).

(7) Guynemer, op. cit., p. 69.

(8) Il est presumable que Saint Louis aliéna au moins partie de son château au profit des Dominicains, installés par lui à Compiègne en 1257.

militaire, féodale et judiciaire, les appartements royaux étaient disparus au début du XIV^e siècle; car, à partir de cette époque, les rois séjournent à Royallieu (9) jusqu'au jour où Charles V décidera de faire construire, à l'emplacement du palais actuel, une nouvelle résidence qu'on désignera alors communément sous le nom de *Logis-du-Roi*, ou encore de *Louvre* (10).

DOMAINE ROYAL, CENS DE LA BOURSE-DU-ROI. — Quand nous aurons rappelé que Philippe le Bel, en novembre 1308, donna au même prieuré de Royallieu, ses cens de Compiègne, vulgairement nommés les *cens de la Bourse-du-Roi* (11), on pourra dire que le domaine royal dans la ville de Compiègne était alors définitivement aliéné.

Ces cens étaient dus par des maisons situées respectivement rue du Pont, rue des Clochettes et Cour-le-Roi, place du Change et rue de la Boucherie (étaux à pain et à viande) (12), rue Widebourse, et par l'hôtel du Paon, sis au *tour du Paon*, enclavé dans la Couture Charlemagne (ancienne Banque de France).

L'hôtel du *Moine-Blanc*, adossé au cloître Saint-Corneille, et donnant sur le Change, était peut-être à l'origine le lieu où ces cens étaient perçus (13).

LES FIEFS MOUVANT DE LA GROSSE TOUR DU ROI

Les fiefs situés à Compiègne et relevant du roi étaient peu nombreux et territorialement peu importants.

On n'en connaît que trois : le fief *Renaud de Béthisy*, le fief de *l'Ange* et le fief *Doublet*.

a) FIEF RENAUD DE BÉTHISY. — Six maisons, à partir du *Barillet* inclus jusqu'à l'hôtel *Notre-Dame* exclus, sises rue du Pont, avec un retour sur la rue des Gourneaux, (inscrites par conséquent dans le *tour du Châtel du Roi*), et une septième maison de l'autre côté de la rue, en face de l'hôtel du Barillet (dans le *tour Saint-Nicolas-du Pont*), constituaient un fief appartenant en 1222 à Renaud de Béthisy, bailli du roi, du chef de sa femme, Emeline d'Houdancourt. Au mois de mai de cette année 1222, Renaud et Emeline aumônèrent à l'abbaye de Chaalis six livres de rente garanties par ces maisons, dont ils abandonnèrent droits de vente et justice. Chaalis touchera les douze deniers de cens dus par ces maisons, mais devra en remettre dix à l'abbaye de Saint-Corneille. En 1230, Jean de Béthisy, fils de Renaud, et Béatrice, sa femme, donnent à Saint-Corneille 14 deniers de cens (2 deniers pour chacune des sept maisons); aussi, en 1246, Saint-Corneille inscrit ces maisons dans son tréfonds, mais en spécifiant pourtant : « en ches lieux, ne prenons mie sans le justise le maieur, ne por nos chens, ne por ventes, ne por forages, ne por autres choses ».

(9) Jules Viard, Itinéraire de Philippe VI, dans *Bibl. Ecole des Chartes*, 1913, t. 74.

(10) Cf. le plan de 1509.

(11) Guynemer, op. cit., p. 33.

(12) Ibid., p. 60.

(13) Ibid., Arch. nat., S 4565, et Cueilleret de St-Corneille de 1553, CC 110 (3).

militaire, féodale et judiciaire, les appartements royaux étaient disparus au début du xiv^e siècle; car, à partir de cette époque, les rois séjournent à Royallieu (9) jusqu'au jour où Charles V décidera de faire construire, à l'emplacement du palais actuel, une nouvelle résidence qu'on désignera alors communément sous le nom de *Logis-du-Roi*, ou encore de *Louvre* (10).

DOMAINE ROYAL, CENS DE LA BOURSE-DU-ROI. — Quand nous aurons rappelé que Philippe le Bel, en novembre 1308, donna au même prieuré de Royallieu, ses cens de Compiègne, vulgairement nommés les *cens de la Bourse-du-Roi* (11), on pourra dire que le domaine royal dans la ville de Compiègne était alors définitivement aliéné.

Ces cens étaient dus par des maisons situées respectivement rue du Pont, rue des Clochettes et Cour-le-Roi, place du Change et rue de la Boucherie (étaux à pain et à viande) (12), rue Widebourse, et par l'hôtel du Paon, sis au *tour du Paon*, enclavé dans la Couture Charlemagne (ancienne Banque de France).

L'hôtel du *Moine-Blanc*, adossé au cloître Saint-Corneille, et donnant sur le Change, était peut-être à l'origine le lieu où ces cens étaient perçus (13).

LES FIEFS MOUVANT DE LA GROSSE TOUR DU ROI

Les fiefs situés à Compiègne et relevant du roi étaient peu nombreux et territorialement peu importants.

On n'en connaît que trois : le fief *Renaud de Béthisy*, le fief de *l'Ange* et le fief *Doublet*.

a) FIEF RENAUD DE BÉTHISY. — Six maisons, à partir du *Barillet* inclus jusqu'à l'hôtel *Notre-Dame* exclus, sises rue du Pont, avec un retour sur la rue des Gourneaux, (inscrites par conséquent dans le *tour du Châtel du Roi*), et une septième maison de l'autre côté de la rue, en face de l'hôtel du Barillet (dans le *tour Saint-Nicolas-du Pont*), constituaient un fief appartenant en 1222 à Renaud de Béthisy, bailli du roi, du chef de sa femme, Emeline d'Houdancourt. Au mois de mai de cette année 1222, Renaud et Emeline aumônèrent à l'abbaye de Chaalis six livres de rente garanties par ces maisons, dont ils abandonnèrent droits de vente et justice. Chaalis touchera les douze deniers de cens dus par ces maisons, mais devra en remettre dix à l'abbaye de Saint-Corneille. En 1230, Jean de Béthisy, fils de Renaud, et Béatrice, sa femme, donnent à Saint-Corneille 14 deniers de cens (2 deniers pour chacune des sept maisons); aussi, en 1246, Saint-Corneille inscrit ces maisons dans son tréfonds, mais en spécifiant pourtant : « en ches lieux, ne prenons mie sans le justise le maieur, ne por nos chens, ne por ventes, ne por forages, ne por autres choses ».

(9) Jules Viard, Itinéraire de Philippe VI, dans *Bibl. Ecole des Chartes*, 1913, t. 74.

(10) Cf. le plan de 1509.

(11) Guynemer, *op. cit.*, p. 33.

(12) *Ibid.*, p. 60.

(13) *Ibid.*, Arch. nat., S 4565, et Cueilleret de St-Corneille de 1553, CC 110 (3).

La propriété de la seigneurie, on le voit, était loin d'être définie clairement, et elle fit l'objet de plusieurs procès : tout d'abord entre Saint-Corneille et Chaalis, en 1287, puis l'abbaye de Saint-Corneille ayant vendu ses droits à la Commune (1294), procès entre la Ville et Chaalis en 1352; enfin, vers 1505 les deux abbayes *ensaisinent* l'une et l'autre le nouvel acquéreur de l'une des sept maisons du fief Renaud de Béthisy, en affirmant que la seigneurie leur appartient conjointement.

A noter que l'hôtel du *Pot d'Etain*, contigu au *Grand Barillet*, fut revendiqué au XVIII^e siècle par le seigneur du fief Fleury, et la censive lui fut accordée pour moitié (25 mars 1749), par suite semble-t-il d'une confusion d'emplacement entre deux hôtels portant même enseigne, car il est bien précisé dans tous les documents que les maisons composant le fief Renaud de Béthisy sont « entretenans ensemble » (1).

b) FIEF DE L'ANGE OU DE L'ANGLE. — Ce fief était situé dans le *tour* du même nom, et son chef-lieu, l'hôtel de l'Ange, donnant sur le *Petit-Change*, en face Saint-Clément. Il tenait en sa mouvance les hôtels de la *Rose* et du *Lévrier*. Au XIV^e siècle on disait le *fief Jehan Pouillet*, la famille Pouillet ayant possédé ce fief jusqu'en 1371 (2). L'hôtel de *Condé* du plan Chandelier marque au moins en partie l'emplacement de l'hôtel de l'Ange.

c) FIEF DOUBLET. — Enclavé dans le fief de l'Ange, dont il peut bien n'avoir été qu'un démembrement, c'était au XV^e siècle l'hôtel de Pierre Crin. Absorbé dans le *Lion d'Argent*, fondu lui-même dans l'hôtel *Saint-Louis*, il faisait vis-à-vis à l'église Saint-Antoine. En 1647, son seigneur, Jean Cousturier, reconnu que l'hôtel du *Lion d'Argent* était, pour la plus grande partie, tenu de la Ville (3).

V. - LE DONJON ET LA SEIGNEURIE COMPIÉGNOISE DES SIRES DE PIERREFONDS ET LES FIEFS EN RELEVANT

Il est aisé de reconnaître le sire de Pierrefonds en la personne de ce Nivelon, qui, en 1106, prétendait que lui et les siens étaient exempts de payer la taille levée par Saint-Corneille sur les habi-

(1) E. Morel, Cartul., II, pp. 25, 78, 106, 195, 466, et III, pp. 233, 243; et de Marsy, dans Comité Archéol. de Senlis, V, 1879, p. 13, et VII, 1881, p. 42.

(2) Jean Pouillet, jugé responsable de la mort d'un nommé Thomas Le Cirier, fut condamné à des amendes si lourdes que ses biens furent vendus, en 1371, à Mathieu Dariédel, qui devint ainsi seigneur du fief Jehan Pouillet. Colart le Boucher, semble l'avoir possédé 1434-1439. Raoul de Vaulx, grenetier de Compiègne, était en 1517 seigneur de ce fief qu'il donna à sa femme, en 1529, DD 16, n° 48. Enfin, la famille Potier de l'Ange posséda pendant trois cents ans, ce fief, dont elle prit le nom. - Léon Mirot, Inventaire analytique des hommages rendus à la Chambre de France, n° 2671 (1570).

(3) Arthur Bazin, Les taverniers, l'alimentation à Compiègne. - Compiègne 1900.

ient
que,
s V
une
s le

nous
a au
nent
que
initi-

ment
ange
Vide-
dans

le, et
à ces

I

t peu

le fief

arillet

, avec

dans

e côté

icolas-

ud de

court.

aumô-

ar ces

haalis

mais

, Jean

Saint-

s sept

s dans

us, ne

le por

Chartes,

110 (3).

tants de la *Couture Charlemagne*. Appelé devant le roi, aux plaids de Senlis, Nivelon partit avant le prononcé du jugement, avouant ainsi le mal fondé de ses prétentions (1).

En 1153, lors de l'institution de la Commune, on dut insérer, dans la charte même, la réserve faite des droits des chevaliers et des hommes de Dreux, sire de Pierrefonds (2). Cet acte de Dreux, refusant d'adhérer à la charte de Commune, prouve l'importance de la puissance à Compiègne des sires de Pierrefonds (3).

Leur dernière héritière, à la fin du siècle, était Agathe, fille de ce même Dreux et de Béatrice de Rochefort. Veuve sans enfant de Conon de Nesle, comte de Soissons, elle consentit à abandonner au roi ses vastes possessions. Philippe Auguste se souvenait combien Louis le Gros avait eu de mal à briser cette ceinture de forteresses qui, enserrant Paris, menaçait de le retenir quelque jour prisonnier dans sa capitale, et continuant la politique de son aïeul, il saisissait toutes les occasions d'éloigner ses trop puissants voisins et de se substituer à eux.

La réunion à la Couronne de la châtellenie de Pierrefonds aurait été accomplie en 1193 (4).

Les renseignements relatifs à l'étendue des possessions d'Agathe, à Compiègne, sont de deux natures. Tout d'abord les aumônes qu'elle fit aux établissements religieux, et enfin l'héritage qu'elle transmit au roi.

L'acte le plus intéressant est évidemment celui par lequel la dame de Pierrefonds donna en 1192 à l'Hôtel-Dieu-Saint-Nicolas, un jardin contigu à ses maisons de Compiègne. Ce jardin, au dire de l'abbé Dirmant, se trouvait à l'emplacement de la cour de l'Hôtel-Dieu. C'est une erreur de traduire, comme l'a fait le chanoine Morel, *près de ma maison*; le texte dit explicitement, *juxta domos meas* (5); et on sait, en effet, qu'Agathe possédait à cet endroit son Donjon, et aussi la Cour-Marée sur laquelle était assurément édifié quelque bâtiment. *Donjon* et *Cour-Marée* (6) encadraient Saint-Nicolas-au-Pont.

On sait aussi qu'Agathe fit bénéficier de ses aumônes les Templiers, grâce à un acte de juin 1212, par lequel le maître du Temple rétrocède à la Commune, moyennant une rente fixe de vingt livres, le *grand-pré de Margny* « devant le pont de Compiègne », qui est

(1) E. Morel, Cartul., I, p. 58, et Prou, Actes de Philippe I^{er}.

(2) E. Morel, Cartul., I, p. 136.

(3) Nous nous proposons de montrer prochainement la puissance féodale des sires de Pierrefonds qui s'étendait sur la vaste région située entre Soissons et Remy-en-Beauvaisis.

(4) Bibl. nat., fr. 18762, fol. 174. « Agathe », par lettre d'échange expédiée à Mantes, cède et baïlle au roi Pierrefonds et les droits qui en dépendent. Et la même année, le roi dédommage Gaucher de Châtillon pour l'abandon de son retrait lignager et lui rachète ses droits.

(5) E. Morel, Cartul., I, p. 302.

(6) Les emplacements du Donjon et de la Cour-Marée sont connus grâce aux noms des rues qui y donnaient accès. La rue du Donjon existe encore de nos jours; quant à la rue de la Cour-Marée, elle subsista au moins jusqu'au XVI^e siècle; elle s'appela ensuite rue des Trois-Pigeons ou des Trois-Coulons (plan Chandelier) avant de servir de prolongement à la rue des Trois-Barbeaux. - La Cour-Marée, rapporte D. Gillessou, faisait partie du domaine d'Agathe, op. cit., fr., 18761, fol. 174.

dit provenir d'Agathe de Pierrefonds (7); et on serait tenté d'ajouter à ce grand-pré de Margny le groupe de maisons situé à Compiègne même, précisément rue du Donjon et rue Saint-Nicolas, derrière l'hôtel des *Barbeaux*, que le « Temple » possédait encore au xvi^e siècle (8).

L'abbaye bénédictine de Montmartre avait reçu également d'Agathe de Pierrefonds une terre, avec toute justice et redevances et située dans la ville et au dehors, entre la forêt et l'Oise. Ce domaine eut le même sort que le grand pré des Templiers; l'abbesse Hélistent l'accensa, en 1215, au maire et à la Commune de Compiègne, moyennant une rente de dix livres parisis (9) payable en l'octave de la Saint-Denis.

L'Hôtel-Dieu, le Temple, Montmartre, ne furent assurément pas seuls à recevoir des marques de la libéralité de celle qui était un peu dame de Compiègne; malheureusement aucun autre acte de fondation ne nous est parvenu. Considérons donc maintenant son héritage.

Pour ce qui est des possessions de Compiègne, le roi ne les conserva pas bien longtemps. Il les céda à la Commune, en 1208, quinze ans par conséquent après les avoir reçues, en vertu d'un acte, dont il semble bien qu'on n'ait pas jusqu'ici mesuré tout l'intérêt et qui est pourtant d'une importance capitale pour la connaissance de la seigneurie compiégeoise des sires de Pierrefonds, et, par voie de conséquence, comme on le verra plus loin, pour la Ville de Compiègne elle-même (10).

Voici l'analyse du diplôme royal:

Le roi concède à perpétuité au maire et à la Commune de Compiègne ce qu'il a à *Margny*, tant en rentes et redevances qu'en justice, le revenu du *Petit-Pré* (11) et la coutume du poisson et du sel (12) que tenait le prévôt de Pierrefonds, et tout ce que le prévôt de Pierrefonds tenait en la ville de Compiègne, « *omnia que prepositus de Petrafonte tenebat in villa Compendiensi* », excepté le péage et sa justice, et la maison qui fut à Agathe (le-Donjon), que le roi entend retenir. Le maire et la Commune tiendront toutes ces choses, ainsi que le faisaient les prévôts du roi, en auront tous les exploits et les amendes jusqu'à soixante sous. En contre-partie, le maire et la Commune seront tenus envers le roi d'une rente annuelle et perpétuelle de cent-vingt livres parisis, payable aux termes accoutumés.

Il ressort en premier lieu de ce document, que tout ce dont il est question se rapporte aux possessions d'Agathe de Pierrefonds, et que les droits de prévôtés cédés sont exclusivement ceux

(7) E. Morel, Cartul., I, p. 418 - cens payable au lendemain de Saint-Remy.

(8) Arch. nat., S 4994.

(9) E. Morel, Cartul., I, p. 442. Cette expression « entre la Forêt et l'Oise », semble avoir été courante au XIII^e siècle pour désigner des emplacements de la Ville de Compiègne, c'est ainsi qu'on situe, en 1267, le fief de Guyard Marcoul.

(10) Ibid., p. 403.

(11) Ce Petit-Pré s'oppose bien au Grand-Pré donné par Agathe aux Templiers.

(12) Il sera constamment question dans les comptes de la Ville de ces coutumes: « dialage » du poisson de mer et du sel et « vendage » du poisson.

qu'avaient les prévôts de Pierrefonds (13). Le roi n'avait pas confondu l'héritage de Pierrefonds avec ce qui lui appartenait d'ancienneté à Compiègne (les cens de la Bourse du Roi) qu'il conserva, tandis qu'il céda à la Commune les biens d'Agathe.

Résumons donc en quoi consistait la puissance domaniale des sires de Pierrefonds à Compiègne et aux abords immédiats de la ville.

1° - Le *Donjon* ou maison d'Agathe (14) dont la situation a été précisée plus haut, que Philippe Auguste se réserve avec ses dépendances: la Cour-Marée et la terre de l'Hôtel Dieu.

2° - Leur *prévôté de Compiègne* entièrement, c'est-à-dire: Cens, redevances, justice, droits féodaux divers, non énumérés, mais qui ressortent de l'acte par lequel Dreux de Pierrefonds, en 1153, avait réservé ses *hommes de chepage* (15).

3° - La *seigneurie donnée à Montmartre* par Agathe, de dix livrées de terre.

4° - La *seigneurie de Margny*, au moins en partie, puisqu'ils y avaient rentes, redevances, et justice; l'acte ne le dit pas expressément, mais son titre dans le cartulaire le porte: « *de prepositura de Maregniaco* ».

5° - Le *Petit-Pré* de Margny, comme aussi le *Grand-Pré* donné aux Templiers.

6° - Le *marché du poisson de mer et du sel*, à rapprocher de la Cour-Marée.

7° - Le *péage*, qui impliquait peut-être la possession d'un pont reliant Margny et Compiègne (16).

Enfin les vassaux qui ne tenaient pas leurs fiefs du Donjon de Compiègne, comme on pourrait le croire, mais directement du château de Pierrefonds, dont ils sont *pairs*, et qui, à ce titre, doivent siéger aux assises de Pierrefonds (17). Nous en avons noté sept en la ville de Compiègne (18).

Le fief des Tournelles, dès 1294, sis *tours de la Croix d'Or, des Orgues, des Croissants et du Chevalet*.

Le fief des Domeliers, dès 1258, sis *tours des Orgues, des Cordeliers, Saint-Nicolas-le-Petit*.

Le fief du Travail, dès 1376, sis *tours des Orgues et Widebourse*.

Le fief Thomas Quillet (a), dès 1376, sis *tours des Châteaux et des Rats*.

(13) Vers 1140, Deubert, prévôt de Dreux de Pierrefonds, témoin. E. Morel, Cartul., p. 103; Hugues, fils de Deubert, chanoine de Saint-Corneille, 1147-1163.

(14) Ce Donjon sera donné par Saint Louis aux religieux de Royaumont en 1246: la « Maison de Compiègne, appelée le Donjon, qui avait appartenu à Agathe de Pierrefonds ». E. Morel, Cartul., II, p. 313. Il finira d'ailleurs par être intégré au domaine de la Ville de Compiègne. Cf. II^e partie, Tour du Donjon.

(15) Cf. p. 24.

(16) A moins que ce droit n'ait été anciennement une rémunération donnée en fief à quelque châtelain; on affectait ainsi des redevances de cette sorte à des vicomtes, châtelains, etc... Le roi, en effet, cède à la ville en 1174 deux aires de moulin sur le pont.

(17) Arch. nat., R 4, n° 127.

(18) Carolus Barré. - Les fiefs de Compiègne relevant de la châtellenie de Pierrefonds.

Le fief Thomas Quillet (b), dès 1340, sis *tours Saint-Nicolas-au Pont et Saint-Nicolas-le-Petit*.

Le fief Prévôt ou Fleury, dès 1376, sis *tours des Orgues, des Rats, du Coq-Basile*.

Le fief des Chevrieux ou de la Lévière, dès 1229, sis à Saint-Germain, tout contre les remparts de la ville, (sur lequel sera construit, au xvi^e siècle, l'éperon de la porte de Paris). Il donnait rue des Coquelets, place aux Pourceaux (devant la Croix), non loin de la ruelle des Vaches, et allait jusqu'à l'église de Saint-Jean-hors-Compiègne, au chemin des Nonnains. Son chef-lieu était l'hôtel de la *Lévière*, à Saint-Germain (1).

non
Addenda

A ces fiefs, il faut probablement ajouter :

Le fief des Coquelets (2), qui semble bien tirer son nom de la famille de ce nom (3). Ce fief, qui avait pour chef-lieu l'hôtel des *Coquelets*, faisant le coin du Change, comprenait en outre les hôtels de la *Brouette*, de l'*Arbalète* (rue Saint-Antoine) et celui des *Chapeaux-Rouges*, au coin de la rue d'Austerlitz, tous se tenant, et édifiés sur le tour des Châteaux. Le fief des Coquelets appartenait au « Temple » au xv^e siècle (4).

Fief des Daridelles ou Daridel. — Ce fief doit son nom à la famille Daridel, du Beauvaisis dont un des membres acheta, en 1368, le fief Jean Pouillet (5).

Il se composait de seize maisons rue aux Carons (ou Charrons), dont quatre étaient enclavées dans le domaine de Saint-Corneille au tour de la *Chaîne* (6) et les autres étaient incluses dans le *tour Jean de Rameru* (ou de *Saint-Nicolas-le-Petit*), et hors de la porte de Pierrefonds (7).

L'abbaye de Royallieu prétendait avoir la seigneurie de ce fief (8) que Saint-Corneille, en définitive, céda à la Commune en 1294.

(1) Carolus Barré, op. cit., et CC 95 (3). Les nonnains ayant pris, en 1245, la place des Cordeliers, qui avaient été installés en 1229 faubourg de Paris, dans une maison tenue de Robert le Lorgne, il y a évidence que Robert le Lorgne était seigneur de la Lévière en 1229 et que son fief s'étendait non seulement jusqu'aux nonnains, mais qu'originellement il comprenait l'endroit même de l'ancien couvent des Cordeliers.

(2) CC 19 bis, fol. 48.

(3) GG 73, ix. Famille fixée à Paris en 1395, mais ayant conservé des intérêts à Compiègne. Elle donna sans doute au Temple de Compiègne le commandeur Guy Coquelet (1428-1477).

(4) Nous avons rangé ce fief parmi les fiefs relevant de Pierrefonds, en raison de sa situation; mais aucun document ne nous renseigne sur son origine. Il devait être amorti avant 1376 puisqu'il ne figure sur aucun dénombrement.

(5) Cf. p. 23, n^o 2.

(6) E. Morel, Cartul., juin 1287 et février 1294 (n. st.). Anne Lardé, touchait pour le tréfonds des 4 maisons du tour de la Chaîne un cens de 4 deniers parisis, aussi peut-on se demander si, à un moment donné, n'existait pas à cet endroit un fief Lardé dont le nom seul est connu.

(7) La rue aux Carons, plus tard rue du Faon et rue d'Alger, n'avait peut-être pas le tracé actuel, elle a pu passer derrière l'hôtellerie Saint-Nicolas, à l'endroit où subsista longtemps la Cour des Carons. — Ces appellations nous font connaître le quartier où étaient établis les charrons, non loin de la forêt, et comme ces artisans devaient une redevance particulière au prévôt de Pierrefonds, il est raisonnable de penser que le fief Daridel situé en ce lieu même devait être en la mouvance du sire de Pierrefonds (DD 17, art.).

(8) Guynemer, Cartul. de Royallieu.

Fief Guyard Marcoul. — Ce fief consistait en plusieurs cens, rentes, rouages, dîmes, justice et seigneurie, et comprenait notamment le manoir de Jean Besart, devant les Changes et celui de Guichard le Poullétier, y attenant, et plusieurs autres dans et hors la ville (9).

En 1267, Guyard Marcoul abandonna son fief à la Commune, moyennant 25 livres de rente, dont il fit hommage au roi, et conserva un arrière-fief appartenant au *Vintre de Verberie* (10).

Ses héritiers vendirent la rente le 6 mars 1380 à l'Hôpital Saint-Nicolas-au-Pont et sans doute aussi, la mouvance de l'arrière-fief qui y avait été attaché (11).

Le fief Jehan de Beaufort comprenait en 1395 les maisons sises rue des *Boucheries*, depuis le coin de la rue des *Cordeliers* jusqu'aux *Boucheries*, aboutant par derrière à l'hôtel des *Rats* (12).

Fief de Fay. — Une seule mention de 1582 nous révèle l'existence de ce fief, situé dans le *tour Saint-Antoine*, rue de Paris non loin de la porte *Parisie*. Peut-être l'hôtel Saint-Louis en était-il? (13).

Que l'on ajoute, ou non, ces quatre derniers fiefs dont la mouvance est incertaine, il ressort néanmoins de ce qui précède que les sires de Pierrefonds occupaient une place considérable dans le vieux Compiègne, et qu'après Saint-Corneille c'est eux qui, avec leurs vassaux, possédaient la plus grande portion du territoire qui a constitué la ville moderne.

VI. - LA SEIGNEURIE DE LA VILLE

De nombreux documents (fin xiv^e et xv^e siècles) nous montrent la Ville de Compiègne en possession de la seigneurie d'une partie importante de son territoire.

La Commune avait bien acquis par les cessions royales de 1179 (1) et de 1186 certains droits de prévôtés; mais les actes, qui les avaient accordés, précisait que le roi entendait *réserver* « *ses cens* » de *Compiègne*. Philippe Auguste, en 1208, ne fit point pareille réserve en cédant la prévôté de Pierrefonds; en conséquence, les cens fonciers jusque-là cueillis par le prévôt de Pierrefonds, le furent dorénavant par le prévôt de la Commune (c'est-à-dire le

(9) Devant les Changes, ce fief pouvait se situer au tour des Châteaux, entre les Coquelets et la Pomme d'Or, ou bien au tour du Chevalet, dans la partie comprise entre la ruelle des Croissants et l'hôtel de la Belle-Dame; ce dernier hôtel, aussi bien que ceux du Chevalet et de la Massue, relevait de l'abbaye de Royallieu.

(10) E. Morel, Cartul., III, p. 96.

(11) Ce fief mouvait de Saint-Nicolas: On peut se demander si ce n'était pas le même que celui que possédait en 1267 le Vintre de Verberie. - Ibid., p. 33, Jean le Vintre de Verberie.

(12) Bibl. nat., nouv. acq. fr. 3656, n° 86.

(13) CC 105 (7), 31.

(1) La cession royale de 1179 apportait entre autres choses à la Ville les cens de Royallieu, ceux de 1208 des cens à Margny et à Compiègne.

maire), de même que les droits de ventes (mutations), amendes, etc., que comportaient les cens.

On peut donc, en vérité, dire que la seigneurie territoriale de la Ville de Compiègne a pour origine la *seigneurie possédée au XII^e siècle par les sires de Pierrefonds*, les fiefs des vassaux étant réservés bien entendu.

Au cours du XIII^e siècle, la Commune de Compiègne ne cesse d'augmenter par des acquisitions successives l'étendue et l'importance de sa seigneurie; il y a lieu de considérer toutefois que, faites non en argent comptant, mais au moyen de rentes annuelles, ces acquisitions restaient nécessairement grevées d'hypothèques.

Voici, dans leur ordre chronologique les diverses acquisitions de fiefs qui ont augmenté la seigneurie de la Ville, au cours de la Commune :

1° - En juin 1212, le Grand Pré de Margny acquis du maître du Temple, moyennant un cens annuel et perpétuel de vingt livres (2).

2° - En août 1215, ce que l'abbesse de Montmartre tenait, tant à l'intérieur de Compiègne qu'en dehors, entre la forêt et l'Oise, moyennant un cens de dix livres (3).

3° - En juillet 1221, tout ce que Jean de Verberie et Guyard Tarte possédaient à Compiègne (4).

4° - En juillet 1253, une maison près de Saint-Clément, et plusieurs autres rue de Soissons, cédées par le Temple (5).

5° - En septembre 1267, le fief de Guyard Marcoul dit *Poissonnier* de Venette, écuyer, qui abandonne tout ce qu'il tient du roi entre la forêt et l'Oise, à l'exception du fief que tient de lui le Vintre de Verberie (6), contre une rente annuelle de 25 livres parisis, payable le 22 septembre sur amende (7).

6° - Le 25 mars 1294, soixante-trois maisons situées rue du Pont, rue de Paris, rue des Changes, rue aux Charrons et, au tour des Croissants, depuis la *Poissonnerie* actuelle, autrefois Prisons, jusqu'à la rue des Cordeliers, par transaction faite avec l'abbaye de Saint-Corneille.

Cette importante transaction de 1294 semble avoir terminé la période des acquisitions territoriales de la Commune, qui, possédant alors un domaine considérable, devint, à l'intérieur des fortifications, le seigneur le plus important après Saint-Corneille.

(2) E. Morel, Cartul. I, p. 418.

(3) Ibid., I, p. 442. Ces deux fiefs provenant, on l'a vu, d'Agatha de Pierrefonds.

(4) Ibid., p. 30.

(5) J. Desmarest, op. cit. (tour Widebourse).

(6) Jean le Vintre de Verberie, 1262 (E. Morel, Cartul., III, p. 33).

(7) Ibid., III, p. 96.

CONCLUSION

DEMEMBREMENT DU PALAIS CAROLINGIEN.

Après avoir servi à doter successivement le monastère de Saint-Corneille, la collégiale de Saint-Clément et le prieuré de Royallieu, le palais carolingien n'existe plus.

De son palais, le roi n'a conservé que la *Grosse-Tour*, chef-lieu féodal de la châtellenie de Compiègne qui deviendra le siège de la capitainerie, et la *Grand'Salle*, siège de l'Auditoire royal (1).

La *Grosse-Tour*, avec la rue de l'*Ecu (de France)* et la cour de la *Poste aux Chevaux*, marqués au plan Chandelier, permettent encore de déterminer l'emplacement de ce qui fut le *Châtel du Roi*, dont le nom resta appliqué à l'îlot de maisons circonscrit par la rue du Pont, la rue des Gourneaux, la rue et le couvent des Jacobins (2).

En résumé et pour conclure, quelle fut dans ses grandes lignes l'évolution de la topographie féodale de Compiègne ?

Au moment de l'établissement de la Commune (1153), quatre puissances se partageaient la ville.

- 1° - *Saint-Corneille*,
- 2° - *Saint-Clément*,
- 3° - *Le Roi*,
- 4° - *Le Sire de Pierrefonds*.

Le sire de Pierrefonds, dont le Donjon s'élève au centre même de Compiègne et dont les vassaux occupent partie de la ville et de la banlieue, continue d'abord à tenir une place importante dans la géographie féodale (1153-1194), puis le roi lui succède pendant quelques années (1194-1208), mais Philippe Auguste ayant abandonné aux bourgeois la prévôté de Pierrefonds à Compiègne, la Commune devient ainsi seigneur d'une grande partie de son propre territoire.

Un siècle après (1308), Philippe le Bel ayant cédé au prieuré de Royallieu, qu'il vient de fonder, ses cens de la Bourse du Roi et une partie de son château, ce prieuré prend sa place, la place du roi, parmi les puissances constitutives de Compiègne.

(1) L'Auditoire et les Prisons seront transférés, sous Louis XI, à l'emplacement de l'hôtel des Etrilles ou des Trois-Pignons, rue des Lombards, qui prendra le nom de rue Devant la Prison. Le siège de la Capitainerie était encore en 1615 en la Grosse-Tour, qui daterait, dit-on, de Louis VI le Gros.

(2) Il y aurait intérêt à examiner soigneusement les caves ou substructions, qui, à cet endroit auraient pu être conservées et qui aideraient à retrouver le plan du vieux château.

En 1319, lors de la suppression de la Commune, Compiègne sera donc partagée entre :

- 1° - l'abbaye de Saint-Corneille,
- 2° - la collégiale de Saint-Clément,
- 3° - la Ville, c'est-à-dire les habitants,
- 4° - le prieuré de Royallieu,
- 5° - les vassaux du roi (3).

Cette situation devient définitive et restera sans changement important jusqu'à la Révolution.

APPENDICE

ÉLÉMENTS DE TOPOGRAPHIE URBAINE AU TEMPS DE LA COMMUNE

Tout d'abord, la vie de Compiègne fut surtout concentrée autour du monastère et le commerce enrichissait les habitants. Après que la Commune eut été octroyée, en 1153, grâce aux garanties qu'elle assurait, à la puissance qu'elle apportait, une vie nouvelle, *municipale*, se créa, puis s'affermi rapidement.

Où cette vie municipale s'exerçait-elle au XII^e siècle ? Il ne pouvait encore être question de l'Hôtel de Ville ou de Parloir aux Bourgeois, ni même des Halles couvertes de la Cour-le-Roi, qui ne furent édifiées que vers 1207.

La Cour-le-Roi, où on avait accoutumé de tenir les plaids royaux, fut donnée en 1150, par le roi Louis VII aux bénédictins et à Eudes de Deuil, leur premier abbé : « plateam que est juxta monasterium, in qua regia solebat esse aula, et adhuc curia regis vocatur » (1).

Dès 1201, les bourgeois avaient construit des maisons sur la Cour-le-Roi, l'abbaye ayant protesté, un accord intervint, aux termes duquel la Commune s'engagea à n'y établir jamais à demeure étaux, étalages, boutiques, en sus des constructions alors existantes, pour lesquelles elle aurait à verser annuellement à l'abbaye, en réparation du dommage causé, une rente de cent sous parisis (2).

Si la Cour-le-Roi servait déjà aux marchés, il n'est pas dit que la vie communale ait eu là son centre. Il faut chercher ce centre en une place, aujourd'hui disparue qui s'appela la Cour-le-Maieur, c'est-à-dire précisément la Cour-du-Maire.

(3) Aussi bien ceux mouvant de Pierrefonds que ceux mouvant de la Grosse-Tour de Compiègne.

(1) Aula, palais, cour d'un prince, Curia, salle où lieu où le Sénat s'assemble.

(2) E. Morel, Cartul., I, p. 119.

La *Cour-le-Maieur* était située devant l'église Saint-Jacques, à l'extrémité de la place du *Marché-au-Bled*, derrière l'emplacement marqué au plan Chandelier : Loisel, Bera, Poullétier, c'est-à-dire derrière les hôtels du *Chat* (3), de *Saint-Honoré* et de *Saint-Martin*. Elle nous apparaît aussi au xvi^e siècle (4). Il est bien évident que, à l'origine, la *Cour-de-Maieur* était plus étendue et qu'elle occupait partie au moins de la place Saint-Jacques; mais, lors de la construction de l'église et de son cimetière (1199), les bourgeois décidèrent sans doute de transférer le lieu de leurs réunions dans les Halles nouvellement édifiées en la *Cour-le-Roi*, vers 1207 (5).

On arrivait à la *Cour-le-Maieur*, au xv^e siècle, par la rue Saint-Martin actuelle, qui prenait en face du « coing, pointe et tournant de la rue des Lombards » (*Hôtel Saint-Crépin*) (6). On y accédait également du *Marché-au-Bled* par la rue « Devant l'hôpital Saint-Jean et la *Cour-le-Maieur* » (7), nom que porta primitivement l'autre partie de cette rue Saint-Martin (8). L'entrée de la place était donc exactement au coude de la rue actuelle.

La *Cour-le-Maieur* était en la Couture Charlemagne et les maisons qui l'entouraient relevaient de Saint-Corneille aussi, on peut se demander pourquoi, en 1512, lorsque la Ville l'accensa à un particulier, la justice de Saint-Corneille n'éleva pas de protestation. Sans doute considérera-t-on lors que la voirie ou chaussée du Roi était de la compétence du prévôt royal.

Les Changes. — Comme son nom l'indique cette place était le lieu de rendez-vous des changeurs qui, pendant la foire de la Mi-Carême, s'installaient dans de petites logettes de construction légère et éphémère (9). La rue des « Lombards » conduisait à cette place, qui était en quelque sorte le forum de Compiègne; la vie y était particulièrement intense aux jours de marché, mais c'était aussi le centre officiel. On y criait et affichait les publications, on y vendait les objets saisis sur les mauvais payeurs, et jusqu'au xv^e siècle, le *pilori* (10) exposait à l'indignation de la foule les condamnés qui avaient encouru ce châtiement. L'hôtel du *Chevalet*, sis sur la place, faisait revivre également le souvenir d'un autre instrument de torture.

(3) Le derrière de l'hôtel du Chat donne sur la *Cour-le-Maieur* 1569 (GG 75, fol.) et le Chat est situé rue de Pierrefonds en face de la maison Gérard de Gouy (CC. 23, fol. 13).

(4) Carolus Barré, les institutions municipales dans Bulletin philologique et historique, 1940-1941, p. 85.

(5) CC. 43, fol. 55.

(6) Cette partie de la rue Saint-Martin s'appelait (1434), la rue « qui mène des Changes à la *Cour-Maieur* » (GG. 75, fol. 26, v^o).

(7) BB 5, fol. 162.

(8) Elle s'appela rue des Forges au XVI^e siècle (CC. 47, fol. 7, 37 v^o) et encore en 1807 (CC 61, fol. 7, 39), puis rue Saint-Martin (1652).

(9) ...« Les Logettes que l'on souloit nommer les Chambges d'icelle ville »... du costé de la boucherie étaient les chambgeurs, qui changeaient et vendaient orphaveries, 1451 (Arch. nat. S. 4565).

(10) « En descendant au long du ruyot jusques à l'endroit de la place ou souloit estre le pillori... » et « depuis le pilory, à l'endroit et du costé du puis et de la maison Garnot Chauvier et Jehan Broutin... ». Ibid. p. 29, ...« au lieu où souloit estre le pillory... » et de l'autre renc de la rue, depuis la maison où demeure Jean Broutin jusques à l'hôtel des Coquelets où demeure Raoul le Page » Ibid., p. 34. - En 1186, Philippe Auguste cède entre autres choses (concombium).

La *Pantière* intimement liée aux Changes, était la place située devant le portail de l'église de Saint-Corneille, dont il a déjà été parlé.

La *Cour-Marée*, dont il a été question à propos de la seigneurie de Pierrefonds, devait son nom à la vente du poisson de mer ou *marée*, et aussi du poisson d'eau douce, qui s'y faisait (12). La rue des Poissonniers ou des pêcheurs a conservé longtemps, le souvenir de ces marinières, voituriers par eau ou pêcheurs, qui constituaient une des corporations actives du commerce de Compiègne.

La *Cour-Marée* était située au coin de la rue des Pêcheurs (ou Saint-Nicolas) et de la rue de la *Cour-Marée* (rue des Trois-Pigeons). On y construisit un vaste hôtel connu au xvi^e siècle sous le nom de l'hôtel de la *Cour-Marée*.

La *Place du Marché au Blé*. — C'est sur cette place, devant le grand portail de l'hôtel abbatial, que la Commune éleva son beffroi (13) au haut duquel, le veilleur guettait « en cas d'effroi », et, le cas échéant sonnait l'alarme.

Le beffroi qui servait aussi de prison à la Commune (14), n'existait plus en 1451; à côté de lui se trouvait un puits public.

Rues. — Ce n'est qu'au début du xiii^e siècle que l'on commence dans les actes à nommer les rues, par rapport aux noms des propriétaires des maisons notables : la rue *devant la maison de Pierre Hedoul*, la rue *devant la maison du clerc Lisiard* (1207); — ou à cause de la proximité d'un monument : rue *du Pont* (1221). La rue *Darnétal*, située derrière l'église Saint-Jacques, est mentionnée en 1223; la rue *du Vieux Pont* en 1239, 1244, 1245 et 1300; une rue *Neuve* en 1244 et 1310; la rue *des Domeliers* en 1245 et 1270 (1); rue *du Temple* en 1257; rue *Saint-Pierre* et rue *de la Chapelle*, 1262; rue *Saint-Lazare*, 1270; rue *des Jacobins*, 1317; rue *aux Charrons*, 1277 et 1294; rue *de Paris*, 1294 (2).

Fours. — L'abbé de Saint-Corneille cède en 1195 à Maurice, fils de Gaufray le *Fournier*, une chambre entre la maison Gérard de Choisy et le *four de l'hôpital* de Compiègne (3).

Le *four banal* fut cédé par le roi à la Commune en 1186 (4); sans doute faut-il voir ici l'origine du nom donné à l'hôtel du *Four*, englobé dans l'hôtel des *Rats*, situé contre la Boulangerie.

(12) Peut-être set-ce là que se vendaient les harengs salés ? Il y avait un endroit spécial dit : Le *Marché aux Harengs*, en 1266 : Nicolas fils de feu Barthélemy de Compiègne dit *Aux Dents*, novice à Chaalis, y possédait une maison, venant de son père. - E. Morel, Cartul., III, p. 37.

(13) « ...La Grand'Porte de l'Hôtel abbatial devant la motte sur laquelle souloit estre assis le beffroy dudict Compiengne » (1541). Arch. nat. S. 4565, pp. 24, 33 et E. Morel, Cartul., III (24 Janvier 1375, n. st.).

(14) 23 Avril 1312, E. Morel, Cartul., III, p. 352.

(1) Derrière les Frères mineurs, 1277.

(2) E. Morel, Cartul., aux dates indiquées. - Dom Berthaud, (Bibl. nat. coll. Picardie XIX, fol. 211 v^o) mentionne la rue du *Vieux Pont*, comme étant la même que la rue des *Pastoureaux*. - Le nom s'en est maintenu en 1469 où il est question de l'Hôtel de la *Grue*, entre la rue qui mène du *Marché au Blé* à la *Rivière* et la rue du *Viel Pont*.

(3) Ibid., I, 315.

(4) Ibid., II, 264.

La Boulangerie. — Les étaux à pain, qui constituaient la halle au pain, donnaient sur la rue des Boucheries, et s'inscrivaient dans *le tour des Rats*. Ils furent supprimés avant 1562. La seigneurie des étaux à pain appartenait au prieuré de Royallieu (5).

Les Boucheries. — Les étaux à boucher situés également rue des Boucheries; mais du côté opposé, *au tour du Chevalet* à la suite de l'hôtel de la *Massue*, qui faisait le coing des Changes. La *Tuerie* limitait les boucheries du côté de la rue d'Estrées; elle était encore à cet emplacement au xvii^e siècle, mais le plan Chandelier nous la montre au bord de l'Oise, près de la porte du Pont.

Comme la boulangerie, les boucheries, anciennement royales, furent données à Royallieu (6).

Les Étuves. — Des bains publics existaient déjà sans doute au temps de la Commune, car le registre des délibérations parle de *la chaudière* « du temps de la Mairie » (7). Au début du xv^e siècle, les documents nous font connaître les étuves de la rue *aux Chevaux*, en la seigneurie de Saint-Clément, et les étuves Thomas Quillet qui donnèrent leur nom à l'un des *tours* de la seigneurie de Saint-Corneille.

Le Port. — Le port de Compiègne « couvert d'ordinaire de fort gros bateaux, qui, même se façonnent en ce lieu, à cause de la proximité de la forest » (8) était situé sur la rive extérieure de l'île de la Palée, aujourd'hui disparue et rattachée à la ville, mais que l'on voit encore figurée sur le plan dit de 1503. On y accédait par un pont de neuf arches, d'où le nom de la rue des *Neuf Ponts*, donné à la rue d'Ardoise qui y conduisait.

De tout temps Compiègne eut un commerce fluvial important. Mariniers, maronniers ou voituriers par eau, comme disaient nos pères, amenaient en ville les vins de Bourgogne, le sel de Rouen, les poissons de mer, les pierres extraites des carrières du Soissonnais, et expédiaient vins, bois et céréales. Leur corporation devait chaque année à Saint-Corneille, le transport de 80 muids de vin ou de blé à prendre à Pontarcy-sur-Aisne ou à Pont-Sainte-Maxence, pour les amener au port de Compiègne (9).

Indépendamment du port principal indiqué sur le plan Chandelier sous la rubrique *port à plâtre*, et *port à vin*, existaient encore : le Port-Nyot, mentionné en 1221 et 1451 (10) qui se trouvait auprès de la Tour des Osières et de l'hôtel de *Corbie*, donc à l'extrémité de la rue de la Porte de Corbie du plan Chandelier.

(5 et 6) Guynemer, Cartul. de Royallieu, et GG 49 (1), N^o 5.

(7) BB 1, fol. 39. — Les lettres d'amortissement de la Halle au Pain et de la Boucherie furent données par le roi Charles, régnant en l'an 1312 (Inventaire dressé par Pol Dambrine, DD 16, fol. 10 v^o, sous le n^o 9).

Tu nomine sanite et individue Trinitation Dum en Philippus Dei gratia francorum rex. noverint universi reventes pariter et juticia cujox.

(8) Vers 1654, Bibl. nat., Picardie, p. 209.

(9) E. Morel, Cartul., I, p. 375 (1203), Cf le droit de rivage dû à St-Corneille pour les marchandises transportées par eau, en 1206, pp. 391 et 392.

(10) Arch. nat. S. 4565, en fin de la déposition de Pierre Prévost.

Le port aux Tripiers. — En décembre 1309, les bourgeois ne pouvant, en raison des intempéries franchir l'arche du pont et faire aller leurs bateaux « dusque en l'ille de Compiègne, pour la gélée et pour le bote (11) qui courait par la rivière d'Oyse », furent autorisés exceptionnellement à décharger leurs vins au *port aux tripiers*, au lieu de les décharger selon l'usage, au *port aux vins*.

Cette exception se renouvela le 31 Octobre 1321, et la même autorisation fut donnée (12).

Ponts et Moulins. — Un pont royal existait déjà sous Charles le Simple (13). Saint-Corneille avait, « de fondation » la propriété d'un pont sur l'Oise, mais vers la fin du XI^e siècle, un prévôt du roi, Rainart, niant les droits des chanoines, « ruina » leur pont et en fit édifier un autre. Philippe I^{er}, en bonne justice, fit relever le pont de Saint-Corneille, et son fils, Louis VI, confirma les chanoines en leur pleine possession, 1112 (14).

L'acte de Philippe I^{er} n'a pas été conservé, mais il y a lieu de penser qu'il devait être contemporain d'un autre diplôme de ce roi, daté de 1092, qui fait défense à tous d'élever des fortifications soit en deça, soit au delà du pont de Compiègne (15).

Il est assez probable que si le roi remit en état le pont de Saint-Corneille, il conserva néanmoins celui qu'avait construit son prévôt, et qu'il y eut à partir de cette époque deux ponts sur l'Oise. Des documents du XIII^e siècle semblent appuyer cette hypothèse : l'un d'eux mentionne, en 1221, la *rue du Pont* ; un autre de Septembre 1239, la *rue du Vieux-Pont* ; et, en 1312, il est question de savoir qui devra garder la porte du *Neuf-Pont* : la Commune ou l'Abbaye (16).

On peut dire qu'il n'y avait pas de ponts sans moulins. Charles le Simple en donne un à Saint-Clément, Louis VII en concède deux à la Commune, 1153. Leur emplacement, « l'aire » leur est confirmé en 1186. Et, en 1183, le maire en accense un autre à Roger de Verberie, *près du pont* (17). Enfin, une charte du 5 décembre 1289, fait connaître le moulin de Pierre de Balagny *sur le pont* de Compiègne (18).

CAROLUS BARRÉ,
Président honoraire.

(11) Bote ne figure pas dans Godefroy. Peut-être s'agit-il de tronc de bois déracinés et entraînés par le courant.

(12) « Par nécessité des grans yaues et de glachons ou d'autre empêchement, li habitant de la ville porront au dit port (as Tripier) descarchier leur vins, mais il convendra que ils en prengnent avant, congé à l'église (S. Corneille), et se l'esglise ne leur en voloit donner congiet, il li porront descarchier sans nul redevanches, de leur auctorité, tantost et sans delay, et autrement ne porront li dis habitant descarchier leurs vins. - E. Morel, Cartul., III, p. 418, d'après FF 2, n° 3.

(13) E. Morel, Cartul., I, p. 21 (n° VIII).

(14) Ibid., I, p. 65 (n° XXX).

(15) Ibid., I, p. 46 (n° XIX).

(16) Ibid., II, p. 26 (n° CCCXLIV : in vico pontis, 1221) ; p. 199 (n° CDLXIII : in vico de Veteri Ponte, Septembre 1239). - Bèugnot, Oitm., II, p. 534 (art V : custodia porte et clavis novi pontis, 1312).

(17) E. Morel, Cartul., I, p. 251 (n° CLVI : molendinum juxta pontem Compendii, 1183) ; p. 265 (n° CLXVIII, 1186).

(18) Bibl. nat. Collection de Picardie (Dom Bertheau).